

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°92 (2018/02) :Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028

Kozicki, Christelle; Lecuivre, Élodie; Viroux, Damien; Bogaert, Henri

Publication date:
2018

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Kozicki, C, Lecuivre, É, Viroux, D & Bogaert, H 2018 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°92 (2018/02) :Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier92>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028

C. Kozicki, E. Lecuivre et D. Viroux

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Avril 2018

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique
N°92 - 2018/02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe

Contact : cerpe@unamur.be



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028

CHRISTELLE KOZICKI, ELODIE LECUIVRE ET DAMIEN VIRoux

SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

Avril 2018

Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2018-2028. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2018-2028¹.

*Cette estimation a comme point de départ le **budget 2018 initial** de l'Entité.*

*A **moyen-terme**, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. A **long-terme** (après 5 ans), pour les dépenses de personnel, nous supposons que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2018-2028)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2018 par le BfP dans ses perspectives économiques 2018-2023.

A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2019 et 2023 (définie dans les perspectives de mars 2018). En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long-terme.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2018>

Le chiffre de croissance de productivité réelle² est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017). A partir de 2024, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2018 à 2028 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T	Croissance productivité réelle
2018	1,68%	1,50%	1,78%	0,98%	0,56%
2019	1,39%	1,39%	1,71%	1,25%	0,67%
2020	1,46%	1,55%	1,55%	1,69%	0,57%
2021	1,69%	1,61%	1,43%	2,12%	0,77%
2022	1,66%	1,75%	1,36%	2,56%	0,82%
2023	1,72%	1,64%	1,26%	3,00%	0,75%
2024	1,57%	1,57%	0,86%	3,00%	0,77%
2025	1,61%	1,61%	1,50%	3,16%	0,86%
2026	1,65%	1,65%	1,57%	3,34%	0,93%
2027	1,70%	1,70%	1,04%	3,53%	1,00%
2028	1,75%	1,75%	1,10%	3,73%	1,05%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP), Comité d'Etude sur le Vieillessement (CEV) et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2018 pour l'exercice d'imposition 2017-2018). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit³ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2018 à 2028

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région Wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2018	28,046%	8,265%	63,689%	37,846%	62,154%
2019	27,968%	8,319%	63,713%	37,937%	62,063%
2020	27,897%	8,374%	63,728%	38,100%	61,900%
2021	27,894%	8,372%	63,734%	38,242%	61,758%

² La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2024).

³ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

2022	27,900%	8,398%	63,702%	38,370%	61,630%
2023	27,935%	8,398%	63,667%	38,445%	61,555%
2024	27,968%	8,401%	63,631%	38,461%	61,539%
2025	27,984%	8,401%	63,615%	38,549%	61,451%
2026	27,985%	8,376%	63,639%	38,637%	61,363%
2027	27,961%	8,379%	63,660%	38,644%	61,356%
2028	27,934%	8,385%	63,681%	38,652%	61,348%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2018-2028 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012 (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des Comptes). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est significativement supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, les taux étaient sensiblement identiques. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012 ⁴	Croissance moyenne 2018-2023	Croissance moyenne 2023-2028	Croissance moyenne 2018-2028
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	3,79%	2,51%	2,54%	2,52%
Dépenses primaires totales	3,82%	1,52%	1,99%	1,76%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	3,02%	2,89%	2,96%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,46%	1,22%	1,34%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,58%	1,65%	1,62%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,59%	1,65%	1,62%

Source : préfigurations de la Cour des Comptes, ICN, BfP et CEV ; calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la croissance de la période 2018-2028 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2018-2028 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,34% pour le PIB réel et 1,62% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2018-2023) et le long-terme (2023-2028).

On observe que les taux de croissance des recettes et des dépenses sont dans les deux cas supérieurs dans la deuxième période de projection.

Pour les dépenses, l'explication découle premièrement des paramètres macroéconomiques. En effet, la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et ces deux paramètres présentent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB autour des 2%. Et deuxièmement, les dépenses salariales sont revues à la hausse à partir de 2024 en vertu de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie (voir plus haut).

⁴ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

Pour les recettes, la différence de taux de croissance entre le moyen-terme et le long-terme est moins grande. En effet, cette année, les corrections pour années antérieures du mécanisme de transition, du mécanisme de solidarité, de l'IPP et de la dotation dépenses fiscale apparaissent de 2018 à 2025.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Perspectives budgétaires de la Région wallonne* (en milliers EUR)

	2018 initial	2019 CERPE	2020 CERPE	2023 CERPE	2028 CERPE
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	12.347.386	12.555.697	12.871.307	13.976.858	15.841.847
Recettes totales en % du PIB régional	11,76%	11,57%	11,54%	11,53%	11,43%
Recettes totales en % du PIB national	2,72%	2,68%	2,67%	2,66%	2,61%
Dépenses primaires totales	13.184.340	13.329.438	13.491.980	14.219.091	15.694.384
Dépenses primaires totales en % du PIB régional	12,55%	12,29%	12,10%	11,73%	11,32%
Dépenses primaires totales en % du PIB national	2,91%	2,85%	2,80%	2,70%	2,59%
Solde primaire	-836.954	-773.741	-620.673	-242.233	147.463
Solde Net à financer	-1.130.231	-1.070.843	-923.691	-578.614	-230.495
Solde de financement SEC 2010	-675.612	-225.979	-50.075	298.179	587.133
Solde de financement SEC 2010 en % du PIB régional	-0,64%	-0,21%	-0,04%	0,25%	0,42%
Solde de financement SEC 2010 en % du PIB national	-0,15%	-0,05%	-0,01%	0,06%	0,10%
Dettes totales budget RW	10.118.235	10.924.079	11.582.769	12.869.051	13.325.919
Rapport dette budget RW / recettes	81,95%	87,00%	99,99%	92,07%	84,12%
Dettes brutes consolidées	22.717.424	23.523.268	24.181.959	25.468.240	25.925.109
Dettes brutes consolidées en % du PIB régional	21,63%	21,68%	21,68%	21,01%	18,70%
Dettes brutes consolidées en % du PIB national	5,01%	5,02%	5,01%	4,84%	4,27%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

*Les projections ne comprennent pas le tax-shift, ni la réforme allocations familiales

Au départ de la projection (2018), la différence entre les recettes (2,72% du PIB national) et les dépenses primaires totales (2,91%) est conséquente puisqu'elle représente 0,19% du PIB national. Par la suite, comme nous l'avons vu précédemment, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, pour finalement les dépasser en 2026.

Toutefois, si l'on tient compte des charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2018 initial très bas (-1 milliard EUR environ), une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 32% de la dette propre à la Région wallonne entre 2018 et 2028.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les corrections de passage du

solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 vont, au bout de quelques années, permettre d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens.

Signalons à ce sujet que le solde de financement SEC de l'année 2018 est fortement marqué par la différence de traitement en règles SEC de la révision du facteur d'autonomie prévue par la LSF, ce qui explique en grande partie (355 millions EUR) le déficit projeté pour 2018. Maintenant que tous les paramètres sont connus, les additionnels IPP, le mécanisme de transition, le mécanisme de solidarité et la dotation dépenses fiscales sont définitivement fixés. On procède alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice (en faveur du pouvoir fédéral dans ce cas-ci), un étalement à raison de 2% des versements du fédéral⁵ a été prévu en comptabilité budgétaire. Cependant, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit enregistrer en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -457.672 millions EUR. Entre 2019 et 2025, nous effectuons une correction de signe opposé pour les sommes correspondant à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque l'étalement des corrections a déjà été comptabilisé en 2018).

Pour 2018, le solde de financement SEC est de -676 millions EUR. Toutefois, le gouvernement wallon corrige l'impact structurel one-off de la révision du facteur d'autonomie (-459 millions EUR), le solde SEC est donc ramené à -217 millions EUR⁶ en 2018.

⁵ Les versements du Fédéral correspondent à la somme des dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t.

⁶ Exposé général 2018 initial de la Région wallonne p. 43.

Le tableau suivant résume ces différentes opérations :

Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2018 CERPE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.300	-53.596	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (mécanismes solidarité / transition/dotations dépenses fiscales/emploi)	-	-49.493	0	0	0	0	0	0	0
Total	-53.300	-102.793	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-405.312	-354.879	54.812	55.987	57.076	58.145	59.165	60.033	9.661
Impact sur le solde de financement SEC	-458.612	-457.672	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2018 initial ; calculs CERPE.

L'impact de la révision du facteur d'autonomie en 2018 étant une opération one-shot, le solde de financement 2019 retrouve rapidement un niveau plus élevé.

Au final, nos projections mettent en évidence un retour à l'équilibre SEC en 2021. L'endettement ne cesserait de croître jusqu'en 2027, puis diminuerait. Cela s'explique par un solde net à financer ex-post⁷ positif à partir de 2028.

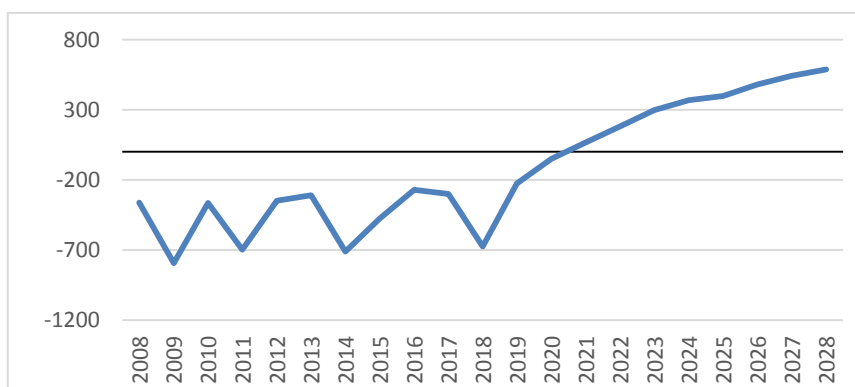
Le programme de stabilité 2018-2021 devrait sortir fin avril 2018, nous allons donc nous baser, à titre indicatif, sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances (p.64) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017. L'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,002% du PIB national (soit environ 9,65 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-50 millions EUR, soit -0,01% du PIB national).

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne, d'abord sur base des comptes⁸, et à partir de 2017, sur base de notre simulateur.

⁷ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

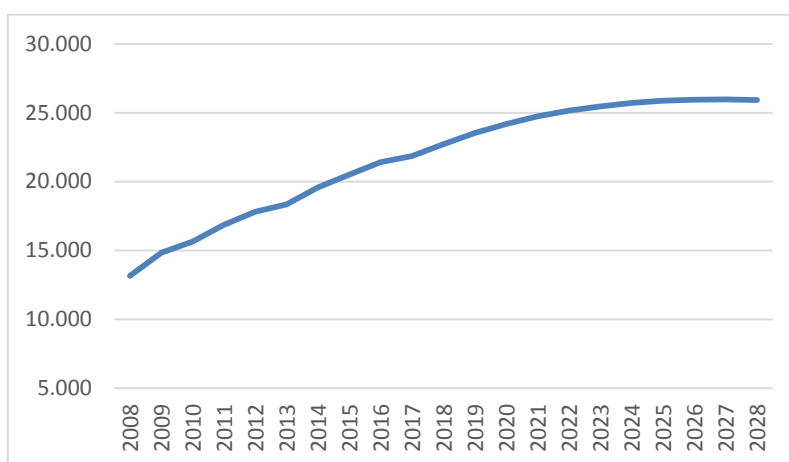
⁸ 2016 est la dernière année pour laquelle nous avons l'information.

Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (millions EUR)⁹



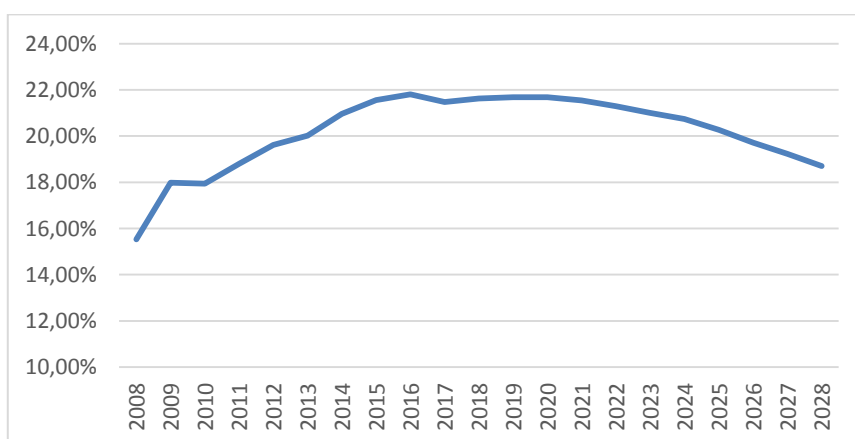
Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (millions EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW en % du PIB régional



Sources : ICN et calculs CERPE

⁹ Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF qui « tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21 avril 2017 de l'ICN sur le Déficit des administrations publiques).

Table des matières

Résumé.....	1
Introduction.....	9
Partie I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	10
I. La structure du modèle	10
II. Les principes méthodologiques	11
<i>II.1 La fidélité aux décisions</i>	<i>11</i>
<i>II.2 La souplesse d'utilisation</i>	<i>11</i>
<i>II.3 La cohérence d'ensemble</i>	<i>12</i>
Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2028.....	13
Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2017 et 2018 et hypothèses de projections jusque 2028.....	17
I. Les paramètres macro-budgétaires..	17
<i>I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2017 et 2018.....</i>	<i>17</i>
<i>I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....</i>	<i>18</i>
II. Les recettes de la Région wallonne	21
<i>II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral</i>	<i>22</i>
<i>II.2. Les moyens issus du niveau régional.....</i>	<i>28</i>
<i>II.3. Les transferts de la Communauté française.....</i>	<i>36</i>
<i>II.4. Les produits d'emprunt.....</i>	<i>39</i>
III. Les dépenses de la Région wallonne.....	40
<i>III. 1. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>42</i>
<i>III. 2. Les dépenses primaires ordinaires</i>	<i>62</i>
<i>III. 3. Les fonds budgétaires</i>	<i>62</i>
<i>III. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques.....</i>	<i>65</i>
<i>III. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon</i>	<i>66</i>
IV. Les soldes de la Région wallonne.....	71
<i>IV.1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC</i>	<i>74</i>
<i>IV.2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation</i>	<i>76</i>
<i>IV.3. La sous-utilisation de crédits.....</i>	<i>77</i>
<i>IV.4. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCPP) nets</i>	<i>77</i>
<i>IV.5. SWAP</i>	<i>79</i>
<i>IV.6. Divers/autres (dont corrections art. 54 de la LSF).....</i>	<i>80</i>
<i>IV.7. Buffer</i>	<i>81</i>
<i>IV.8. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne.....</i>	<i>81</i>
V. L'endettement de la Région wallonne.....	83
<i>V. 1. La dette directe.....</i>	<i>83</i>
<i>V. 2. La dette indirecte.....</i>	<i>84</i>
<i>V. 3. L'endettement total au budget</i>	<i>85</i>
<i>V. 4. La dette brute consolidée.....</i>	<i>85</i>
Annexes.....	88

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante : la partie I présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2028.

La partie II présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2017 initial ainsi que ceux de l'ajustement¹⁰ des recettes et des dépenses du budget 2017 et du budget 2018 initial. Les projections entre 2019 et 2028, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2018-2028, ainsi que les tableaux détaillés des dépenses en lien avec le Plan Marshall.

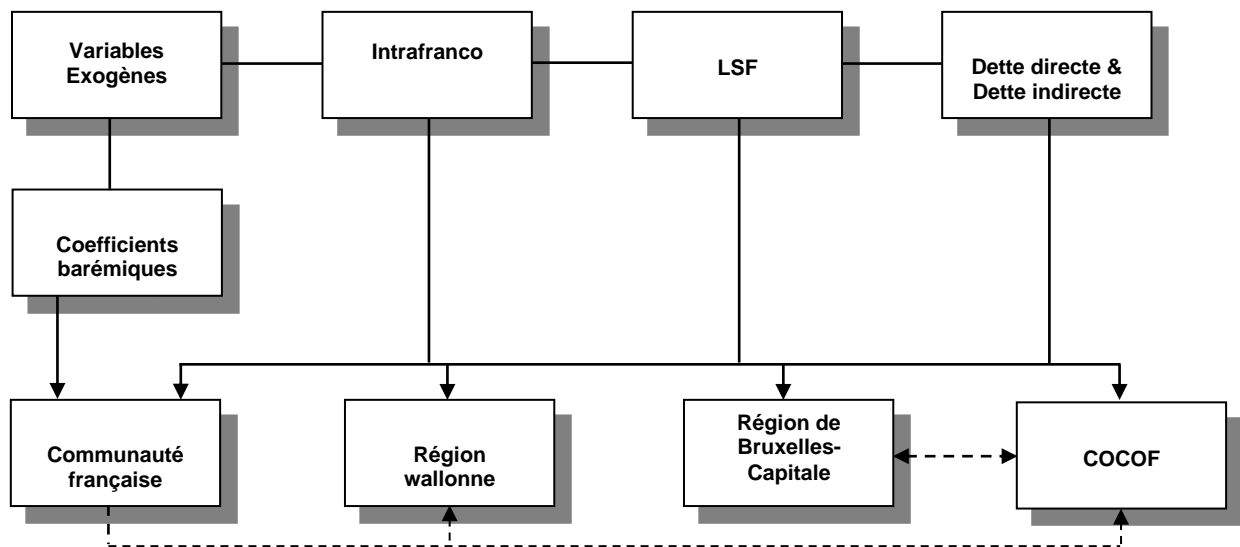
¹⁰ Notons qu'il s'agit du deuxième ajustement pour la Région wallonne.

Partie I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2028.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2018 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2019 à 2028. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2028

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2028. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2028:

Postes	Evolution	2018-2028 base
Recettes totales (hors produits d'emprunt)		2,52%
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF	1,14%
Dotation St-Quentin	Décret	0,52%
Dotation Ste-Emilie	Décret + LSF	2,44%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	3,74%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB ¹¹	2,67%
Taxes régionales	Inflation ou constante	1,15%
Autres recettes	Inflation, constante, nulle ou accord spécifique	1,21%
<i>Produits des emprunts</i>	<i>Identique à l'amortissement FADELS</i>	<i>-100,00%</i>
Dépenses primaires totales		1,76%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,62%
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5% (+ croissance productivité à partir de 2024)	2,58%
Plan Marshall + Cofinancements européens	Infos Cabinet	-1,62%
Prestations familiales	Inflation + taux de croissance population RW 0-18 ans	1,93%
Soins aux personnes âgées	Indice santé + 0,5% + taux de croissance population RW +80 ans	2,90%
Soins divers	Inflation + taux de croissance population RW	2,03%
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1%, inflation	2,38%
Subventions Forem et réforme PRC	Inflation + 1%, indice santé, constante	2,16%
Subventions TEC	Indice santé + 1%, indice santé, constante	2,23%
Dépenses code 8	Constant	0,00%
Provisions	Mises à 0, sauf une partie de la dotation AVIQ missions paritaires	-12,88%
Autres	Constante, inflation, décret, accord, calculs annuités, contrat de gestion	1,40%
Fonds budgétaires	Constante, idem recettes	-1,06%
Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours	2,57%
Charges d'amortissement d'emprunts	Constant + annuité pour le remboursement de la dette Fadels/SWDE	-24,87%
Corrections SEC 2010		
Sous-utilisation de crédits	Constante	0,00%
Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	Projections pluriannuelles de la RW moins la sous-utilisation de crédits	-1,91%
Codes 8	Constants	0,00%
Codes 9	Divers (constant, inflation, calculs annuité, ...)	-24,87%
SWAP	Constant	0,00%
Divers (dont correction art.54 LSF)	LSF	-100,00%
Buffer	Nulle	-100,00%
Endettement Région wallonne		2,79%
Dette directe	Fluctuation avec le solde net à financer et les amortissements	3,54%
Dette indirecte	Constante, excepté le remboursement au Fadels étalé jusqu'en 2023	-4,54%
Dette hors budget RW	Constante	0,00%
Dette brute consolidée		1,33%

¹¹ Excepté pour la redevance télévision pour laquelle des arriérés sont pris en considération.

A moyen-terme, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long-terme (après 5 ans), nous supposons, pour les dépenses de personnel, que la tension salariale entre le public et le privé débouchera sur une réévaluation à la hausse des salaires du secteur public, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2018 initial de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt et y compris corrections pour années antérieures art.54 LSF) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

Notons que, pour les projections, nous n'avons pas tenu compte du tax-shift ni de la réforme sur les allocations familiales prévue en Région wallonne.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post¹² et des amortissements de la dette indirecte), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte¹³. Notons que nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne, et pas la dette consolidée, faute d'information sur les budgets des UAP wallons. Nous indiquerons toutefois dans le tableau de projection final le total de dette que l'on obtiendrait pour la Région wallonne si on incluait la dette du périmètre élargi de la Région wallonne au 31/12/2016 (considérée comme constante tout le long de la projection).

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2028 figurent au

Tableau 1, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2018 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

¹² Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

¹³ Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 30 juin 2017, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés affectés au désendettement).

Tableau 1 : Les perspectives de la Région wallonne entre 2018 et 2028* (en milliers EUR)

	2018 initial	2019	2020	2021	2022	2023	2028	2018-2028
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	12.347.386	12.555.697	12.871.307	13.235.563	13.610.600	13.976.858	15.841.847	2,52%
Transferts du Pouvoir fédéral	2.569.798	2.690.454	2.747.771	2.800.119	2.850.076	2.897.517	2.995.127	1,54%
Moyens issus du niveau régional	5.892.955	5.921.023	6.097.338	6.313.099	6.550.764	6.796.402	7.982.990	3,08%
Transfert en provenance de la Communauté française	3.884.633	3.944.220	4.026.198	4.122.345	4.209.759	4.282.939	4.863.730	2,27%
Produits des emprunts	160.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	0	- 100,00%
Dépenses primaires totales	13.184.340	13.329.438	13.491.980	13.732.241	13.981.126	14.219.091	15.694.384	1,76%
Dépenses primaires particulières	9.417.116	9.479.344	9.606.942	9.784.351	9.970.379	10.142.439	11.282.813	1,82%
Dépenses primaires ordinaires	3.568.262	3.617.907	3.670.656	3.732.712	3.794.769	3.859.929	4.189.987	1,62%
Fonds budgétaires	198.962	197.392	178.880	178.871	178.863	178.856	178.839	-1,06%
Différentiel paramètres macro		34.795	35.502	36.307	37.114	37.867	42.746	-
Solde primaire	-836.954	-773.741	-620.673	-496.678	-370.526	-242.233	147.463	
Charges d'intérêt totales	293.277	297.102	303.017	312.031	323.432	336.381	377.958	2,57%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	274.704	278.085	283.533	292.023	302.892	315.283	353.908	2,57%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.573	19.017	19.484	20.008	20.540	21.097	24.050	2,62%
Solde net à financer	-1.130.231	-1.070.843	-923.691	-808.709	-693.959	-578.614	-230.495	
Charges d'amortissement d'emprunts totales	178.837	98.823	98.808	98.791	98.774	98.748	10.252	-24,87%
Solde brut à financer	-1.309.068	-1.169.667	-1.022.499	-907.500	-792.732	-677.361	-240.746	
Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement	633.456	943.688	972.424	973.495	974.546	975.540	827.880	2,71%
Solde de financement	-675.612	-225.979	-50.075	65.995	181.814	298.179	587.133	
<i>Impact du facteur d'autonomie (one-shot)</i>	458.612							
Solde final (RW)	-217.000							
Endettement total	10.118.235	10.924.079	11.582.769	12.126.478	12.555.437	12.869.051	13.325.919	2,79%
Encours de la dette directe	8.852.638	9.738.489	10.477.187	11.100.904	11.609.871	12.003.486	12.530.565	3,54%
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	1.265.597	1.185.590	1.105.582	1.025.574	945.565	865.564	795.354	-4,54%
Rapport dette/recettes	81,95%	87,00%	89,99%	91,62%	92,25%	92,07%	84,12%	
Dette (hors budget RW)	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	0,00%
Dette brute consolidée	22.717.424	23.523.268	24.181.959	24.725.667	25.154.626	25.468.240	25.925.109	1,33%

Sources : budget 2018 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

* Les projections ne comprennent pas le tax-shift et la réforme allocations familiales

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures¹⁴ des additionnels à l'IPP (impactées entre 2018 et 2025), mécanismes de solidarité et de transition, dotation dépenses fiscales par le principe des droits constatés. Cette correction a un impact négatif sur le solde de financement de **354.879 milliers EUR** (-457.672 milliers EUR si on tient également compte de l'étalement de la correction en 2018).

Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2018 CERPE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.300	-53.596	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (Mécanismes solidarité / transition/dotation dépenses fiscales/emploi)	-	-49.493	0	0	0	0	0	0	0
Total	-53.300	-102.793	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-405.312	-354.879	54.812	55.987	57.076	58.145	59.165	60.033	9.661
Impact sur le solde de financement SEC	-458.612	-457.672	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2018 initial ; calculs CERPE.

La Région wallonne **retrouverait l'équilibre en termes SEC en 2021**. Quant à l'endettement, il ne cesserait de croître jusqu'en 2027, puis diminuerait. Cela s'explique par un solde net à financer ex-post¹⁵ positif à partir de 2028.

¹⁴ Art. 54 de la LSF.

¹⁵ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Partie III : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2017 et 2018 et hypothèses de projections jusque 2028

I. Les paramètres macro-budgétaires

I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2017 et 2018

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2017 et 2018, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB¹⁶.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2017 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2016 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2017 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du *Budget économique* de février 2017. Quant au budget 2018 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2017. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2017 et 2018 initiaux¹⁷.

Tableau 2 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2017 et 2018

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,6%	2,1%	1,2%
Taux de croissance du PIB réel	1,2%	1,4%	1,7%

Sources : Exposé général du budget 2017 initial (p.5) et exposé général du budget 2018 initial (p.5).

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2018 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2018 à 1,8 % (au lieu de 1,7%), tandis que l'inflation est revue à 1,7% (au lieu de 1,2%). Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2018.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2018 initial (1,2%).

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'Etat, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande, nous utilisons la **clé du flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral a été estimée à **37,15%** en Région wallonne et 62,85% pour la Région flamande au budget 2018 initial¹⁸.

¹⁶ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

¹⁷ La confection du budget initial 2018 du pouvoir fédéral se base sur le budget économique de juin 2017, excepté pour les transferts aux Communautés et aux Régions qui ont été actualisés sur base du budget économique de septembre 2017 (exposé général 2018, p. 68).

¹⁸ Budget des Voies et Moyens du Fédéral 2018 initial, p.117.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la « clé de répartition de l'IPP fédéral pour les années budgétaires 2017 et 2018, lors de l'élaboration du budget 2018 » :

Tableau 3: Clés utilisées pour 2017 et 2018 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	2017	2018
Région flamande	20.905.335 (63,68%)	20.683.374 (63,70%)
Région wallonne	9.240.673 (28,15%)	9.102.575 (28,03%)
Région Bruxelles-Capitale	2.683.518 (8,17%)	2.685.784 (8,27%)
Total	32.829.525 (100%)	32.471.733 (100%)

Sources : Budget des voies et moyens 2018 initial du Fédéral (p.158).

I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Cinq paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance de la productivité réelle.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2018 à 2028 sont les suivantes :

Tableau 4 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T	Croissance productivité réelle
2018	1,68%	1,50%	1,78%	0,98%	0,56%
2019	1,39%	1,39%	1,71%	1,25%	0,67%
2020	1,46%	1,55%	1,55%	1,69%	0,57%
2021	1,69%	1,61%	1,43%	2,12%	0,77%
2022	1,66%	1,75%	1,36%	2,56%	0,82%
2023	1,72%	1,64%	1,26%	3,00%	0,75%
2024	1,57%	1,57%	0,86%	3,00%	0,77%
2025	1,61%	1,61%	1,50%	3,16%	0,86%
2026	1,65%	1,65%	1,57%	3,34%	0,93%
2027	1,70%	1,70%	1,04%	3,53%	1,00%
2028	1,75%	1,75%	1,10%	3,73%	1,05%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillissement et calculs CERPE.

De 2018 à 2023, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2018-2023 publiées en mars 2018.

A partir de 2024, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2033. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2019 et 2023 (définie dans les perspectives de mars 2018). En ce qui concerne le taux de croissance réelle du PIB de 2024, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2017. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2024, de manière à atteindre cette cible en 2033. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long-terme.

Le chiffre de croissance de productivité réelle¹⁹ est calculé à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables estimées sur base des comptes nationaux (octobre 2017), des perspectives 2018-2023 du BFP (mars 2018) et des perspectives de long terme du CEV (juillet 2017). A partir de 2024, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Le cadre démographique général²⁰ est défini par les *Perspectives de population 2017-2070* du Bureau Fédéral du Plan (février 2018). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2017, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 5 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 5: Projection de la clé navetteurs entre 2018 et 2028

	Clé RW	Clé RF
2018	37,846%	62,154%
2019	37,937%	62,063%
2020	38,100%	61,900%
2021	38,242%	61,758%
2022	38,370%	61,630%
2023	38,445%	61,555%
2024	38,461%	61,539%
2025	38,549%	61,451%
2026	38,637%	61,363%
2027	38,644%	61,356%
2028	38,652%	61,348%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2018 pour l'exercice d'imposition 2017-2018). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit²¹ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

¹⁹ La productivité réelle intervient dans le calcul des dépenses salariales à long-terme (à partir de 2024).

²⁰ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

²¹ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Tableau 6: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2018 à 2028

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2018	28,046%	8,265%	63,689%
2019	27,968%	8,319%	63,713%
2020	27,897%	8,374%	63,728%
2021	27,894%	8,372%	63,734%
2022	27,900%	8,398%	63,702%
2023	27,935%	8,398%	63,667%
2024	27,968%	8,401%	63,631%
2025	27,984%	8,401%	63,615%
2026	27,985%	8,376%	63,639%
2027	27,961%	8,379%	63,660%
2028	27,934%	8,385%	63,681%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

Tableau 7 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 2018	Cr. Nom. 18 ini -17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Titre I - Recettes courantes	11.367.888	11.321.945	11.485.372	91,47%	1,44%	0,24%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.181.601	2.102.041	2.137.296	17,02%	1,68%	0,47%
DO 19 – Fiscalité	2.074.816	2.014.301	2.042.928	16,27%	1,42%	0,22%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	84.582	87.482	94.110	0,75%	7,58%	6,30%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	258	258	258	0,00%	0,00%	-1,19%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)	21.945	0	0	0,00%	0,00%	-
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	9.068.905	9.097.365	9.164.162	72,98%	0,73%	-0,46%
Div. 09 - Recettes générales	1.867	2.488	2.488	0,02%	0,00%	-1,19%
DO 10 - Recettes générales	4.503	4.503	4.085	0,03%	-9,28%	-10,36%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16.561	16.872	16.835	0,13%	-0,22%	-1,40%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	9.045.959	9.073.477	9.140.729	72,79%	0,74%	-0,45%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	15	25	25	0,00%	0,00%	-1,19%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	117.382	122.539	183.914	1,46%	50,09%	48,31%
DO 10 - Recettes générales	46	46	46	0,00%	0,00%	-1,19%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	204	204	54	0,00%	-73,53%	-73,84%
DO 13 - Routes et Bâtiments	19.024	20.104	36.859	0,29%	83,34%	81,17%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	11.497	11.497	29.097	0,23%	153,08%	150,08%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	69.244	72.927	67.486	0,54%	-7,46%	-8,56%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.763	16.663	15.313	0,12%	-8,10%	-9,19%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	0	0	4.300	0,03%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	604	1.098	30.759	0,24%	2.701,37%	2.668,15%
Titre II - Recettes de capital	904.303	1.088.756	911.507	7,26%	-16,28%	-17,27%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	825.301	822.454	841.475	6,70%	2,31%	1,10%
DO 19 - Recettes fiscales générales	825.301	822.454	841.475	6,70%	2,31%	1,10%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.170	2.270	6.900	0,05%	203,96%	200,36%
DO 12 - Recettes générales	2.170	2.270	6.900	0,05%	203,96%	200,36%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	76.832	264.032	63.132	0,50%	-76,09%	-76,37%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.863	189.863	1.024	0,01%	-99,46%	-99,47%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	45	0,00%	0,00%	-1,19%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	8.202	5.202	4.647	0,04%	-10,67%	-11,73%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	37.222	40.422	30.916	0,25%	-23,52%	-24,42%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	28.500	28.500	26.500	0,21%	-7,02%	-8,12%
Titre III - Produits d'emprunt	0	160.000	160.000	1,27%	0,00%	-1,19%
TOTAL au budget RW	12.272.191	12.570.701	12.556.879	100,00%	-0,11%	-1,30%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

Contrairement à la Région wallonne :

- nous intégrons dans le budget toutes les corrections pour années antérieures (art.54 LSF) liées à la fixation définitive du montant des dépenses fiscales et du facteur d'autonomie dans la catégorie « recettes diverses transférées par le Fédéral » ;
- nous n'incluons pas les produits d'emprunt dans le total des recettes.

Nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les produits d'emprunt.

Tableau 8: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 18	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	2.600.432	2.581.275	2.569.798	20,81%	-0,44%	-1,63%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.590.417	2.571.217	2.662.468	21,56%	3,55%	2,32%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	609.844	610.656	627.840	5,08%	2,81%	1,59%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	384.291	387.875	397.699	3,22%	2,53%	1,32%
<i>dont Dotation emploi</i>	522.756	528.326	537.591	4,35%	1,75%	0,55%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	461.152	417.000	482.406	3,91%	15,68%	14,31%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	617.071	632.097	622.098	5,04%	-1,58%	-2,75%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-4.737	-4.737	-5.165	-0,04%	9,04%	7,74%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.703	3.719	3.743	0,03%	0,65%	-0,55%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.312	6.339	6.380	0,05%	0,65%	-0,55%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	-	-	-102.793	-0,83%	-	-
II. Moyens issus du niveau régional	5.853.463	5.979.073	5.892.955	47,73%	-1,44%	-2,61%
Additionnels à l'IPP	2.569.182	2.572.550	2.569.818	20,81%	-0,11%	-1,29%
Impôts régionaux	2.880.615	2.817.253	2.864.901	23,20%	1,69%	0,49%
Taxes et redevances	126.287	107.242	113.870	0,92%	6,18%	4,92%
Recettes liées aux infractions routières	43.902	43.902	43.902	0,36%	0,00%	-1,19%
Autres recettes courantes	154.475	171.824	230.432	1,87%	34,11%	32,52%
Autres recettes en capital	79.002	266.302	70.032	0,57%	-73,70%	-74,01%
III. Transferts de la Communauté française	3.818.296	3.850.353	3.884.633	31,46%	0,89%	-0,31%
Dotation Ste-Emilie	3.454.465	3.483.372	3.521.110	28,52%	1,08%	-0,12%
Dotations St-Quentin	359.328	362.478	359.438	2,91%	-0,84%	-2,01%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.085	0,03%	-9,28%	-10,36%
IV. Produits d'emprunt	-	160.000	160.000	-	0,00%	-1,19%
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	12.272.191	12.410.701	12.347.386	100,00%	-0,51%	-1,69%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constituée d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le reste de la catégorie est formé par les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris », par la reprise du service des taxes de roulages et par des recettes diverses transférées.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les

budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2018.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2018 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2017.

1) Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001²².

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)²³.

A partir de l'année budgétaire 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2018 initial est estimé à **397.699 milliers EUR**.

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1er de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.

²² Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

²³ Annexe 6 du budget 2018 initial de la Région wallonne, p.22.

- on y ajoute la part attribuée pour le droit de tirage sur le MET, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final);
- diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 3). Le montant attribué à la Région wallonne en 2018 initial est de **537.591 milliers EUR**.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Une correction relative à la dotation emploi figure dans le budget des voies et moyens du Fédéral. Cette correction intervient suite à la modification de la clé IPP fédéral, le montant s'élève à 249 milliers EUR pour la Région wallonne (voir p. 27).

Les Régions bénéficient également d'une **dotation dépenses fiscales**. Elle permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 (M.B. 22/12/2017) fixe le montant de référence de l'article 35decies, al.2 de la LSF²⁴. La Cour des comptes indique, dans son rapport 2018, que le nouveau montant est appliqué à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017. Le montant évolue comme la dotation emploi. La répartition des moyens s'effectue également selon la clé du Tableau 3. Quant aux corrections pour années antérieures pour la dotation dépenses fiscales, selon le budget des voies et moyens du Fédéral (p.206), elles sont de -54.199 milliers EUR pour la Région wallonne (voir p. 27).

Toutefois, la Région bruxelloise reçoit un refinancement de la part des autres Régions à travers la **dotation navetteurs**. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.19). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-16.347 milliers EUR** pour 2018 initial (-16.396 milliers EUR pour 2017 ajusté) en Région wallonne. Or, **la dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi²⁵**.

²⁴ Le montant de référence des dépenses fiscales pour 2015 est fixé à 2.727.385,7 milliers EUR.

²⁵ Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 482.406 milliers EUR.

Le mécanisme de solidarité nationale remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (Dp - Dpb) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Maintenant que le facteur d'autonomie a été fixé définitivement et, comme stipulé par la LSF à l'art. 54, §1^{er}, al. 6, le montant sera corrigé pour les premières années de la mise en œuvre du mécanisme de solidarité nationale (2015-2017), par une correction négative si la Région a reçu plus que prévu ou une correction positive dans le cas contraire. Selon le budget des voies et moyens du Fédéral (p.206), pour la Région wallonne, une **correction de -11.778 milliers EUR sera effectuée en 2018** (voir p.27).

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition a été prévu dans chaque Entité fédérée pour les années 2015 à 2033 incluse. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à **622.098 milliers EUR** en 2018 initial, soit une réévaluation à la baisse de 10 millions EUR par rapport à 2017 ajusté.

De la même manière que pour le mécanisme de solidarité nationale, la fixation définitive des paramètres en 2018 donne lieu à une **correction pour année antérieure**. Selon le budget des voies et moyens du Fédéral (p.206), pour la Région wallonne, une **correction de 16.236 milliers EUR sera effectuée en 2018** (voir p. 27).

Notons que la neutralité budgétaire ne tient cependant pas compte de deux éléments : la contribution de responsabilisation pour la pension des fonctionnaires et la dotation navetteurs.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020. Pour 2018, **5.165 milliers EUR** sont prévus pour la Région wallonne. A partir de 2021, pour projeter ces masses salariales, nous devons d'abord déterminer le montant des masses salariales de la Région wallonne en 2021.

Pour cela, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2018. A partir de 2019, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer au même rythme que les masses salariales de la Région wallonne.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées :

Tableau 9: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2017 et 2018 (milliers EUR)

Intitulé	2017 ini	2017aju	2018 ini
Dotation pour autres compétences	384.291	387.875	397.699
Dotation emploi	522.756	528.326	537.591
Dotation dépenses fiscales	477.548	433.396	498.753
Mécanisme de solidarité nationale	609.844	610.656	627.840
Mécanisme de transition	617.071	632.097	622.098
Cotisation responsabilisation pension	-4.737	-4.737	-5.165
Dotation navetteurs	-16.396	-16.396	-16.347
Moyens liés aux compétences transférées	2.590.417	2.571.217	2.662.468

Sources : Annexe 8 des budgets 2017 initial, annexe 7 pour 2017 ajusté et annexe 6 pour 2018 initial de la Région wallonne

Hypothèse de projection

Pour les **projections**, nous reprenons les dispositions prévues dans la LSF.

Précisons que le point d'ancrage de nos projections des compétences transférées ne correspond pas aux chiffres du tableau ci-dessus, mais aux projections strictes de la LSF, tenant compte de paramètres économiques et démographiques plus récents que ceux utilisés lors de la confection du budget 2018 initial.

Tableau 10: point d'ancrage de nos projections

Intitulé	2018 CERPE
Dotation pour autres compétences	399.329
Dotation emploi	538.823
Dotation dépenses fiscales	499.895
Mécanisme de solidarité nationale	637.881
Mécanisme de transition	620.539
Cotisation responsabilisation pension	-5.165
Dotation navetteurs	-16.652

Sources : LSF et calculs CERPE

Les corrections pour années antérieures (art. 54 LSF, §1er, al.6) sont reprises dans la catégorie « recettes diverses transférées par le Fédéral » (voir p. 27).

2) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s'élève à **3.743 milliers EUR** au budget 2018 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées²⁶, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010. Le transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts²⁷.

D'après l'exposé particulier du Ministre du Budget (annexe 6 du budget 2018 initial, p.22), la dotation doit être adaptée à l'indice des prix à la consommation.

3) La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s'élève à **6.380 milliers EUR** au budget 2018 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation et de mise en circulation. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances²⁸.

De la même manière que la dotation pour le groupe jeux et paris, la dotation est indexée annuellement selon l'inflation sur base du montant initial de 2018.

4) Recettes diverses transférées par le Fédéral

Conformément à l'article 81ter de la LSF, 1^o, la Cour des comptes a rédigé un rapport reprenant le montant des dépenses fiscales ainsi que leur répartition par région et ce pour l'exercice d'imposition 2015 (à politique inchangée). Elle a également rédigé (art. 81ter de la LSF, 2^o) un rapport concernant la fixation du dénominateur du facteur d'autonomie. Les arrêtés royaux correspondants ont été publiés en décembre 2017²⁹.

Etant donné que les chiffres sont maintenant connus, un décalage entre les projections et la réalité apparait entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF.

Pour 2018, ces recettes correspondent au montant de la correction pour les additionnels IPP figurant au budget, soit -53.300 milliers EUR. Remarquons que ce montant diffère du montant obtenu dans notre module LSF (-53.588 milliers EUR), cela s'explique par la prise en compte de paramètres plus récents dans notre simulateur.

Nous y ajoutons les corrections liées au mécanisme de transition, au mécanisme de solidarité nationale, à la dotation dépenses fiscales et à la dotation emploi, d'un montant de -49.493 milliers EUR pour 2018. Ce dernier montant n'est pas repris au budget de la Région wallonne. En effet, il est directement repris en correction SEC. Toutefois, tout comme la correction pour les additionnels IPP, nous suivons la LSF et décidons de l'intégrer dans les recettes transférées par le Fédéral.

²⁶ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

²⁷ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

²⁸ La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

²⁹ A.R. du 17/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le montant de référence à politique inchangée visé à l'article 35decies, al.2 de la LSF et A.R. du 19/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le facteur d'autonomie visé à l'ar. 54/2, §1^{er}, al. 3 et 4 de la LSF.

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous suivons l'article 54 §1^{er} de la LSF, lequel prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Par simplification, nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement, et non mensuellement. Ainsi, l'imputation maximale pour les corrections est calculée en additionnant les dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t, que nous multiplions ensuite par 2%.

L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction. L'étalement de cette correction est détaillé ci-dessous :

Tableau 11 : Etalement de la correction pour années antérieures art 54§1^{er} al.7-9 de la LSF (milliers EUR)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires, LSF ; calculs CERPE.

II.2. Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, lequel était fixé pour 2015, 2016 et 2017 sur base d'un pourcentage provisoire de 25,99%. La loi dispose que les paramètres doivent être recalculés au cours de l'année 2017, sur base des réalisations effectives de 2015. Un taux définitif a donc été fixé à 24,957%³⁰. Il est applicable à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017.

Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 33,257% dans le cas du facteur définitif de 24,957% (35,117% dans le cas initial de 25,99%). Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à

³⁰ Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant définitivement le facteur d'autonomie visé à l'article 54/2, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, de la LSF du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (il a été revu à 98,64%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à **2.507.066 milliers EUR** au budget 2018 initial. A ce montant, la Région wallonne intègre un décompte pour années antérieures de 62.752 milliers EUR.

Notons que la Région wallonne y soustrait également l'impact du facteur d'autonomie à rembourser au Fédéral. Nous intégrons cette correction dans les recettes transférées du Fédéral (voir p.27)

Tableau 12 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne

	2017 ajusté	2018 initial
Additionnels IPP bruts [1]	3.358.338	3.294.055
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception*) [2]	3.315.351	3.249.256
Dépenses fiscales [3]	793.032	752.423
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception*) [4]	782.881	742.190
Additionnels IPP nets [1]-[3]	2.565.306	2.541.632
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception*) [5] = [2]-[4]	2.532.470	2.507.066
Décomptes [6]	40.080	62.752
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception* et décomptes) [7] = [5]+[6]	2.572.550	2.569.818

Sources : Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2017 ajusté et 2018 initial de la Région wallonne, calculs CERPE.

*il était de 98,72% en 2017 ajusté, il a été revu en 2018 à 98,64%

Hypothèse de projection

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons de l'estimation ajusté du montant de l'impôt Etat 2018 du SPF finances proposé en février 2018 pour la Région wallonne (13.200.014 milliers EUR), puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP³¹.

Concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2018 initial tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Pour ce qui est du décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

³¹ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE.

2) Les impôts régionaux

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2017 et 2018 initial, ainsi que l'ajusté 2017. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 13 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Impôts régionaux perçus par l'Etat	2.168.396	2.076.967	2.201.787	6,01%	4,75%
Recettes fiscales courantes	1.343.095	1.254.513	1.360.312	8,43%	7,15%
<i>Droits d'enregistrement:</i>	1.293.473	1.204.970	1.309.178	8,65%	7,36%
- sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1.028.954	955.512	1.044.564	9,32%	8,02%
- sur hypothèque & partage	140.668	128.640	130.760	1,65%	0,44%
- sur donations	123.851	120.818	133.854	10,79%	9,48%
<i>Précompte immobilier</i>	34.783	34.783	35.516	2,11%	0,90%
<i>Intérêts et amendes sur impôts régionaux</i>	14.839	14.760	15.618	5,81%	4,56%
Recettes fiscales en capital	825.301	822.454	841.475	2,31%	1,10%
<i>Droits de succession et de mutation par décès</i>	825.301	822.454	841.475	2,31%	1,10%
Impôts régionaux perçus par la Région	712.219	740.286	663.114	-10,42%	-11,49%
Recettes fiscales courantes	712.219	740.286	663.114	-10,42%	-11,49%
<i>Divertissement:</i>	41.800	45.500	45.888	0,85%	-0,34%
- Taxe sur les jeux et paris	23.000	26.700	27.088	1,45%	0,25%
- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	18.800	18.800	18.800	0,00%	-1,19%
- Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0	0	-	-
<i>Circulation routière:</i>	570.274	590.234	605.226	2,54%	1,32%
- Taxe de circulation	454.024	468.127	473.785	1,21%	0,01%
- Taxe de mise en circulation	116.250	122.107	131.441	7,64%	6,37%
<i>Redevance télévision</i>	100.145	104.552	12.000	-88,52%	-88,66%
TOTAL	2.880.615	2.817.253	2.864.901	1,69%	0,49%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts³². Globalement, les impôts régionaux ont augmenté de 1,69% entre les budgets 2017 ajusté et 2018 initial, soit une augmentation de 47,6 millions EUR. Les principaux changements sont repris ci-dessous.

³² Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

Concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (+89,1 millions EUR par rapport à 2017 ajusté), le montant inscrit au budget 2018 se base sur les estimations initiales 2018 du SPF Finances (1.051,1 millions EUR) dans le cadre du Comité de Monitoring datant du mois de juillet 2017. Toutefois, la Région wallonne a tenu compte de la réforme sur l'acquisition d'une troisième habitation (-5 millions EUR, le taux est ramené de 15% à 12,5%) et de l'allègement fiscal du mécanisme de viager (-1,5 millions EUR)³³.

La prévision pour les droits d'enregistrement pour les donations augmente de 13 millions EUR entre 2017 ajusté et 2018 initial. Le montant 2018 se base sur les estimations initiales 2018 du SPF Finances (120,4 millions EUR), mais il intègre également l'allègement fiscal du mécanisme de viager (-1,5 millions EUR) ainsi que la suppression du taux de 7,7% pour les donations entre vifs de biens meubles, ce qui devrait augmenter le nombre de dossiers (+15 millions EUR)³⁴.

Les droits de succession et de mutation par décès augmentent de 19 millions EUR par rapport à 2017 ajusté. Les prévisions du SPF Finances fixent le montant à 781.475 milliers EUR, cependant la Région wallonne prend en considération l'exonération totale des droits sur le logement familial pour le conjoint survivant³⁵ (-10 millions EUR) et les opérations de régularisation fiscale (+70 millions EUR)³⁶.

La taxe de circulation a été revue de 468.127 milliers EUR à 473.785 milliers EUR entre 2017 ajusté et 2018 initial, soit une augmentation de 5,7 millions EUR. Rappelons que la Région wallonne s'occupe depuis le 1^{er} janvier 2014 du service des taxes de roulage. La Région a réalisé ses prévisions 2018 sur base des droits constatés 2016 en tenant compte des taux de dégrèvements (5,89%) et d'irrécouvrables (3%)³⁷. La taxe de mise en circulation (incluant l'éco-malus) augmente de 9,3 millions EUR. Elle a été calculée de la même manière que la taxe de circulation, en prenant en compte le taux de dégrèvements (1,0%) et d'irrécouvrables. Notons que la Cour des comptes observe que les prévisions des recettes sont supérieures aux estimations de l'administration fiscale wallonne³⁸. En effet, des recettes supplémentaires sont intégrées suite à une meilleure perception fiscale attendue grâce à la suppression de la redevance télévision et à l'adaptation du décret du 6 mai 1999³⁹.

La redevance radio et télévision est en baisse de 92,6 millions EUR par rapport à l'ajusté 2017. Ceci s'explique par la décision du Gouvernement de mettre le taux à zéro pour les périodes imposables débutant à partir du 1^{er} janvier 2018. Le montant de 12.000 milliers EUR figurant au budget correspondrait à « des opérations liées au recouvrement/enrôlement de l'arriéré »⁴⁰.

Hypothèse de projection

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision. Selon le ministre du Budget (réponse à une question parlementaire du 25 octobre 2017), d'autres arriérés sont à prévoir : 10 millions en 2019 et 7,7 millions à récupérer aux cours des années suivantes. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2018 initial selon l'indice des prix à la consommation uniquement. Nous considérons

³³ 13 décembre 2017 - Décret portant diverses modifications fiscales, M.B. 22/12/2017.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ DLU quater. Notons que la CDC considère ce montant comme surestimé (rapport CDC sur le budget 2018 initial de la RW, p. 35).

³⁷ Annexe 6 budget 2018 initial, p.10.

³⁸ Rapport CDC sur le budget 2018 initial de la RW, p. 36

³⁹ Ces recettes supplémentaires s'élèvent à 7.653 milliers EUR pour la taxe de circulation et à 1.959 milliers EUR pour la taxe de mise en circulation, Ibid.

⁴⁰ Annexe 6 budget 2018 initial, p.12.

également la régularisation fiscale pour les droits de succession en « one-shot ».

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à **113.870 milliers EUR** au budget 2018 initial, soit une augmentation de 6,6 millions EUR par rapport au budget 2017 ajusté.

Tableau 14 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Recettes fiscales générales	19.502	19.502	19.502	0,00%	-1,19%
Taxes sur les automates	19.502	19.502	19.502	0,00%	-1,19%
Recettes fiscales spécifiques	106.785	87.740	94.368	7,55%	6,28%
Taxes et redevances sur l'eau	53.872	53.872	60.000	11,38%	10,05%
Taxes et redevances sur les déchets	26.800	29.000	29.500	1,72%	0,52%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	260	260	260	0,00%	-1,19%
Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise	3.000	3.700	3.700	0,00%	-1,19%
Sommes perçues en vertu du décret du 05/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	650	650	650	0,00%	-1,19%
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	258	258	258	0,00%	-1,19%
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes	21.945	0	0	-	-
Total	126.287	107.242	113.870	6,18%	4,92%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

Les taxes et redevances sur l'eau constituent la principale augmentation avec plus de 11,38%, soit 6,1 millions EUR de plus par rapport au budget 2017 ajusté. Cette taxe comprend 9 composantes selon, par exemple, que la taxe touche l'eau potabilisable ou non, les ménages, les entreprises ou les agriculteurs. Par rapport à 2017 ajusté, c'est la partie « contribution de prélèvement d'eau non potabilisable » qui est la plus revue à la hausse, passant de 6.292 milliers EUR à 14.290 milliers EUR. L'estimation à la hausse est due à l'application d'un cavalier budgétaire modifiant la taxe relative aux prises d'eau de surface (secteur industriel).⁴¹ Cette hausse est compensée par une diminution des recettes suite à la baisse de la consommation d'eau⁴².

La taxe sur les déchets est essentiellement établie sur le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne. Cette taxe augmente de 500 milliers EUR en 2018. Notons que les recettes avaient déjà augmenté de 2,2 millions EUR à l'ajustement 2017 suite à la fusion avec la taxe sur la co-incinération sur les déchets⁴³.

⁴¹ Annexe 5 du budget 2018 initial de la RW, p.4.

⁴² Ibid.

⁴³ Annexe 6 du budget 2017 ajusté de la RW, p.6.

La taxe sur les organismes exécutant des obligations de reprise est apparue au budget 2015 ajusté suite à une recommandation de la Cour des Comptes dans son 26^{ème} Cahier. Elle vise à récupérer dans le budget de l'Office wallon des déchets les réserves constituées par les organismes BEBAT et RECUPEL. En effet, dans le secteur des déchets d'équipements électriques et électroniques et la gestion des piles et accumulateurs, les deux organismes sus-cités ont accumulés des excédents auprès des consommateurs. Le décret prévoit que la taxe ne puisse être répercutée sur les consommateurs, ce qui irait à l'encontre du but de la taxe⁴⁴. Le montant du budget 2017 ajusté a été réalisé suite à des recettes effectivement déjà imputées en 2017⁴⁵. Ce montant est conservé au budget 2018.

La taxe sur les mâts, pylônes ou antennes a été supprimée depuis l'ajustement 2017.

Hypothèses de projection

Pour les projections des taxes régionales, certaines sont laissées constantes (notamment celles liées au Fonds pour la gestion des déchets et au Fonds pour l'environnement). Pour les autres, nous partons des montants figurant au budget initial de 2018 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Pour l'année 2018, le montant du transfert pour la Région wallonne est estimé à 61.512 milliers EUR⁴⁶. Cependant, conformément à l'art. 2§2 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que si le montant versé dépasse les 43.950 milliers EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infractions routières.

La Région wallonne a décidé de maintenir un montant identique à celui de 2017, soit **43.902 milliers EUR**. Le solde de 17.610 milliers EUR a été affecté au Fonds concerné.

Hypothèse de projection

Pour les projections, conformément au décret précité, nous maintenons le plafond, soit 43.950 milliers EUR, constant sur toute la période de projection.

⁴⁴ Annexe 6 du budget 2018 initial de la RW, p.15.

⁴⁵ Annexe 6 du budget 2017 ajusté de la RW, p. 7.

⁴⁶ BVM du fédéral du budget 2018, p. 178.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des fonds budgétaires, ...

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	37.093	49.285	46.518	-5,61%	-6,73%
DO 09 - Recettes générales	1.867	2.488	2.488	0,00%	-1,19%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16.561	16.872	16.835	-0,22%	-1,40%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	18.650	29.900	27.170	-9,13%	-10,21%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	15	25	25	0,00%	-1,19%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	117.382	122.539	183.914	50,09%	48,31%
DO 10 - Recettes générales	46	46	46	0,00%	-1,19%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	204	204	54	-73,53%	-73,84%
DO 13 - Routes et Bâtiments	19.024	20.104	36.859	83,34%	81,17%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	11.497	11.497	29.097	153,08%	150,08%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	69.244	72.927	67.486	-7,46%	-8,56%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.763	16.663	15.313	-8,10%	-9,19%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	-	-	4.300		
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	604	1.098	30.759	2701,37%	2668,15%
Total	154.475	171.824	230.432	34,11%	32,52%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

L'augmentation constatée entre les budgets 2018 et 2017 ajusté provient du secteur III – Recettes spécifiques. En effet, la division 18 augmente de 29,7 millions EUR au budget 2018. Cette hausse s'explique par la volonté du gouvernement d'optimiser les réserves financières des entreprises dont la Région wallonne détient des parts⁴⁷.

La division 13 et la division 14 du secteur III augmentent également : la première suite à la recette supplémentaire de 17,6 millions EUR destinée au Fonds des infractions routières (voir p.33), la seconde (+20 millions EUR) suite à la liquidation progressive du Fonds de l'inspection automobile (dissoute suite à la 6^e réforme).

La recette pour le Fonds Kyoto (division 15) en matière de qualité d'air et des changements climatiques contient **37,6 millions EUR** en 2018. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

Hypothèses de projection

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2018 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, afin d'harmoniser les projections en dépenses, les recettes de la plupart des fonds budgétaires sont laissées constantes sur la projection.

Enfin, les participations aux bénéficiaires d'exploitation d'entreprises publiques ou privées sont

⁴⁷ Annexe 4 de l'EG 2018 de la RW, p. 8.

supposées non récurrentes (division organique 18). Pour les recettes liées au volet financier de l'accord négocié avec les opérateurs de téléphonie⁴⁸ (11,25 millions EUR pour 2018 repris dans la DO12 des recettes générales), nous suivons les termes de cet accord à savoir : 7,5 millions EUR en 2019 et 5 millions EUR en 2020.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 16 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.170	2.270	6.900	203,96%	200,36%
DO 12 - Recettes générales	2.170	2.270	6.900	203,96%	200,36%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	76.832	264.032	63.132	-76,09%	-76,37%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.863	189.863	1.024	-99,46%	-99,47%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	45	45	0,00%	-1,19%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	8.202	5.202	4.647	-10,67%	-11,73%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	37.222	40.422	30.916	-23,52%	-24,42%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	28.500	28.500	26.500	-7,02%	-8,12%
Total	79.002	266.302	70.032	-73,70%	-74,01%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

La forte baisse constatée provient du secteur III – Recettes spécifiques, division organique 12. Dans l'exposé particulier du Ministre du budget, nous constatons que la « liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques » a été mise à 0 en 2018 (187 millions EUR en 2017 ajusté). Cet article était destiné aux recettes liées à l'opération Fiwapac. Il n'est pas prévu de renouveler cette opération en 2018.

A la DO 16, les remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack passent de 35.013 milliers EUR à **29.957 milliers EUR** entre 2017 et 2018 initial sur base des recettes réelles effectivement perçues sur le Fonds en 2016.

Seule la DO 12 du secteur II est en augmentation suite au produit de la vente d'un immeuble dans la Région wallonne est propriétaire.

Hypothèses de projection

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception des fonds budgétaires qui restent à leur niveau initial de 2019 à 2028 et du produit de la vente d'immeubles que nous mettons à 0 dans nos projections.

⁴⁸ Suite à la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

II.3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

Tableau 17 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Dotation de la Communauté française	3.813.793	3.845.850	3.880.548	0,90%	-0,29%
Dotation Ste-Emilie	3.454.465	3.483.372	3.521.110	1,08%	-0,12%
Dotation St-Quentin	355.922	359.245	359.438	0,05%	-1,13%
Calcul définitif exercice antérieur St-Quentin	3.406	3.233	0	-100,00%	-100,00%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.085	-9,28%	-10,36%
Total	3.818.296	3.850.353	3.884.633	0,89%	-0,31%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 de ce décret.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.521.110 milliers EUR** au budget 2018 (3.483.372 milliers EUR en 2017 ajusté). Une divergence existe entre les montants de la Région wallonne et de la Communauté française dans le calcul de la dotation Ste-Emilie. En effet, la Communauté se base sur une estimation plus récente et évalue la dotation à 3.524.434 milliers EUR, soit une différence de 3,3 millions EUR avec la Région wallonne⁴⁹.

Tableau 18: Détail de la dotation Ste-Emilie (en milliers EUR)

	2018 Région wallonne	2018 Communauté française
Allocations familiales (voir art.47/5 §1 ^{er} LSF)	2.257.239	2.249.704
Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1 ^{er} LSF)	1.158.487	1.169.485
Transfert soins de santé et d'aide aux personnes	216.988	216.896
Dotation FIPI, FEI et autres compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne	6.452	6.405
Socle compensatoire	-118.055*	-118.056

Source : Annexe 6 de l'EG du budget 2018 de la Région wallonne, p. 21.

*Ce montant intègre un montant négatif de 44.004 milliers EUR au titre de participation à l'assainissement des finances publiques (Rapport de la CDC sur le budget 2018 de la RW, p. 42).

⁴⁹ Annexe 6 de l'EG du budget 2018 de la Région wallonne, p. 21.

Concernant les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, la Région wallonne n'a tenu compte ni du terme négatif, ni du terme positif de la dotation prévue à l'article 47/9 de la LSF, Néanmoins, elle a prévu des dotations à l'AVIQ (agence pour une vie de qualité) en dépenses pour un montant de **39.986 milliers EUR**⁵⁰, afin de faire face aux charges du passé qui devraient être plus élevées que la dotation. En effet, pour 2018, la Communauté française a estimé les charges du passé à 194.000 milliers EUR, alors que la dotation prévue dans la Ste-Emilie pour les hôpitaux s'élèverait à 168.000 milliers EUR⁵¹. Notons que le montant figurant au budget des recettes de la Région wallonne ne tient pas non plus compte de la partie du mécanisme de transition, estimé par la Communauté française à -13,7 millions EUR.⁵².

Dans notre modèle, nous avons supposé que les charges du passé (194.000 milliers EUR en 2018) seront indexées à partir de 2019 de manière à ce que la part de la Région wallonne dans la compensation totale de la Communauté française reste constante. Le montant de la dotation des hôpitaux (168.000 milliers EUR en 2018) est, lui, calculer selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Le montant net serait alors porté en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie à partir de 2019 (voir Tableau 19).

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

Dans le tableau suivant, nous reprenons également les montants de l'année 2018 calculé dans notre module :

Tableau 19 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Total
2018 CERPE	6.405	3.439.434	217.812	-25.073	-136.740	3.501.838
2019	6.597	3.508.646	223.075	-23.690	-139.944	3.574.685
2020	6.777	3.584.427	228.405	-22.425	-143.191	3.653.993
2021	6.990	3.673.569	234.246	-21.268	-146.753	3.746.784
2022	7.210	3.753.985	240.108	-20.096	-150.306	3.830.899
2023	7.428	3.819.938	246.140	-18.960	-153.949	3.900.597
2024	7.612	3.884.839	251.327	-18.223	-157.101	3.968.454
2025	7.845	3.981.168	257.810	-16.625	-160.942	4.069.256
2026	8.094	4.093.510	264.731	-14.838	-165.019	4.186.478
2027	8.324	4.204.928	271.041	-13.684	-168.786	4.301.822
2028	8.561	4.374.729	276.968	-13.201	-172.394	4.481.356

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

⁵⁰ Réforme sur le financement des hôpitaux.

⁵¹ Rapport CDC sur le budget RW 2018, p. 43.

⁵² Rapport CDC sur le budget RW 2018, p. 43.

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin⁵³.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000⁵⁴. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui provient d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2018 :

Tableau 20 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2018

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2018	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Hypothèse de projection

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3 p.62). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

⁵³ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

⁵⁴ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

Hypothèse de simulation

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 30 août 2017 (répartition provisoire, M.B. 21/09/2017), soit 185.362 milliers EUR pour l'année 2017, que nous maintenons constant sur toute la période 2018-2028. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et, le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,856 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne⁵⁵. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

II.4. Les produits d'emprunt

La Région wallonne n'avait plus enregistré de produits d'emprunt depuis son budget 2003 ajusté. Lors de l'ajustement 2017, des recettes provenant des produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euros ont, de nouveau, été inscrites au budget. Ce montant s'élève à 160 millions EUR et permettra de couvrir le remboursement anticipé de la dette Fadels (790 millions EUR avec comme échéance le 6 janvier 2025). Un montant identique a été enregistré au budget 2018. Ces remboursements anticipés⁵⁶ permettent de lisser le remboursement et ainsi éviter un pic de refinancement en 2025.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les codes 9 (voir III. 5). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC.

Hypothèse de projection

Dans nos projections, nous n'incluons pas les produits d'emprunt dans le total des recettes étant donné qu'ils ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement (dette directe) destiné à couvrir une partie de la dette indirecte du FADELS. Toutefois, pour information, nous le laissons dans le tableau des recettes et le maintenons au même niveau que les amortissements destinés au remboursement du FADELS.

⁵⁵ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

⁵⁶ Les remboursements seront échelonnés sur 8 ans (de 2017 à 2024) sans indemnité de réemploi. Les remboursements suivants seront fixés en fonction de l'échéancier de la dette régionale.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »⁵⁷.

Le Tableau 21 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2017 et 2018 initiaux ainsi que l'ajustement 2017.

Tableau 21 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	Croiss.nom. 2018ini- 2017aju	Croiss. réelle* 2018ini- 2017aju
DO 01 - Parlement wallon	59.284	59.755	59.755	0,00%	-1,19%
DO 02 - Dépenses de cabinet	23.500	22.089	20.891	-5,42%	-6,54%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	180.704	189.041	181.002	-4,25%	-5,39%
<i>dont PM4</i>	13.122	13.562	13.122	-3,24%	-4,39%
DO 10 - Secrétariat général	60.794	61.032	58.335	-4,42%	-5,55%
<i>dont PM4</i>	1.150	1.150	1.150	0,00%	1,19%
DO 11 - Personnel et affaires générales	72.380	79.440	76.925	-3,17%	-4,31%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	489.771	628.738	644.835	2,56%	1,34%
<i>dont PM4</i>	1.958	1.958	1.958	0,00%	-1,19%
DO 13 - Routes et Bâtiments	485.946	500.396	489.401	-2,20%	-3,36%
<i>dont PM4</i>	138	613	138	-77,49%	-77,75%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	804.591	813.894	874.344	7,43%	6,15%
<i>dont PM2.V</i>	682	682	949	39,15%	37,50%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	516.522	535.437	507.530	-5,21%	-6,34%
<i>dont PM4</i>	1.000	783	1.000	27,71%	26,20%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	767.398	780.917	739.424	-5,31%	-6,44%
<i>dont PM2.V</i>	9.311	9.311	10.679	14,69%	13,33%
<i>dont PM4</i>	121.488	119.488	121.264	1,49%	0,28%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	6.392.642	6.443.811	6.514.425	1,10%	-0,10%
<i>dont PM2.V</i>	1.000	1.000	1.000	0,00%	-1,19%
<i>dont PM4</i>	112	112	112	0,00%	-1,19%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.287.721	3.405.560	3.280.604	-3,67%	-4,81%
<i>dont APAW</i>	2.412	2.412	263	-89,10%	89,23%
<i>dont PM2.V</i>	36.443	32.513	25.182	-22,55%	23,47%
<i>dont PM4</i>	239.986	270.786	245.207	-9,45%	10,52%
DO 19 - Fiscalité	51.652	34.847	29.586	-15,10%	-16,10%
DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	28.500	0	43.876	-	-
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	133.283	58.245	135.521	132,67%	129,92%
TOTAL	13.354.688	13.612.202	13.656.454	0,33%	-0,86%
<i>dont APAW</i>	2.412	1.159	263	-77,31%	-77,58%
<i>dont PM2.V</i>	47.436	43.506	37.810	-13,09%	-14,12%
<i>dont PM4</i>	378.954	408.452	383.951	-6,00%	-7,11%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

⁵⁷ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 18	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Dépenses primaires totales	13.041.103	13.145.214	13.184.340	96,54%	0,30%	-0,89%
Dépenses primaires particulières	8.373.279	8.310.157	9.417.116	68,96%	13,32%	11,98%
Dépenses primaires ordinaires	4.477.447	4.640.574	3.568.262	26,13%	-23,11%	-24,02%
Fonds budgétaires	190.377	195.483	198.962	1,46%	1,78%	0,57%
Charges d'intérêt	294.904	288.990	293.277	2,15%	1,48%	0,28%
Charges d'intérêt dette directe	276.802	270.888	274.704	2,01%	1,41%	0,21%
Charges d'intérêt dette indirecte	18.102	18.102	18.573	0,14%	2,60%	1,39%
Amortissements	18.681	176.998	178.837	1,31%	1,04%	-0,16%
Total général des dépenses	13.354.688	13.612.202	13.656.454	100,00%	0,33%	-0,86%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

La quatrième section est consacrée à l'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques calculé dans nos projections.

La dernière partie de ce point III est consacrée aux charges d'intérêt et d'amortissements de la dette directe et de la dette indirecte.

III. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **9.417.116 milliers EUR** au budget 2018 initial. Le Tableau 23 reprend le détail de cette catégorie, avec, à titre de comparaison, les montants pour 2017 initial et ajusté.

Tableau 23 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial	% du total 18	Cr. Nom. 18 ini – 17 aju	Cr. Réelle* 18 ini – 17 aju
Dépenses de personnel	554.405	562.792	579.323	6,15%	2,94%	1,72%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	2.412	2.412	263	0,00%	-89,10%	-89,23%
Plan Marshall 2.Vert	47.436	43.506	37.810	0,40%	-13,09%	-14,12%
Plan Marshall 4.0	407.454	408.452	427.827	4,55%	4,74%	3,50%
Cofinancements européens	133.283	58.245	136.500	1,45%	134,35%	131,58%
Prestations familiales	2.259.350	2.270.571	2.289.275	24,33%	0,82%	-0,37%
Soins aux personnes âgées	1.070.479	1.072.545	1.084.498	11,53%	1,11%	-0,08%
Soins de santé divers	147.115	147.830	149.328	1,59%	1,01%	-0,18%
Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées	-	-	890.657	9,47%	-	-
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.500.581	1.510.177	1.522.886	16,18%	0,84%	-0,35%
CRAC	190.974	191.390	178.821	1,90%	-6,57%	-7,68%
Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	45.200	45.575	46.069	0,49%	1,08%	-0,11%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	62.659	63.797	61.958	0,66%	-2,88%	-4,03%
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	-	-	41.128	0,44%	-	-
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	35.153	0,37%	2,18%	0,97%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	0,07%	0,00%	-1,19%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C	825.559	814.261	860.455	9,14%	5,67%	4,42%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	470.572	474.839	476.639	5,07%	0,38%	-0,81%
SOFICO	100.854	100.854	90.354	0,96%	-10,41%	-11,47%
SWL	68.338	68.338	69.559	0,74%	1,79%	0,58%
Dotation à l'Awex	55.160	55.612	54.915	0,58%	-1,25%	-2,42%
Dotations à la SOWAER	52.241	52.475	64.952	0,69%	23,78%	22,31%
SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	0,44%	0,00%	-1,19%
FADELS	6.000	927	6.000	0,06%	547,25%	539,57%
SOUDURE	2.000	2.000	2.000	0,02%	0,00%	-1,19%
Dépenses Codes 8 (hors Plan Marshall)	218.166	238.176	198.501	2,11%	-16,66%	-17,65%
Provisions	71.487	43.829	65.095	0,69%	48,52%	46,76%
Total des dépenses primaires particulières	8.373.279	8.310.157	9.417.116	100,00%	13,32%	11,98%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2018 initial, soit 1,20%.

1) Les dépenses de personnel

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2019-2028, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2018, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁵⁸. Nous supposons donc l'emploi public constant. De plus, à long-terme (après 5 ans, soit à partir de 2024), nous supposons que les dépenses de personnel suivront le taux de croissance de la productivité réelle. Celle-ci est définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume⁵⁹.

2) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon (APAW)

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investi en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales⁶⁰ ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Nous reprenons en annexe un tableau sur la programmation budgétaire réalisée en 2017 et au budget 2018.

D'après les informations du Cabinet du budget, il restait 35 millions EUR d'encours en 2015. 15.264 milliers EUR ont été réalisés en 2015 d'après l'exposé général du budget 2016 ajusté (calculs CERPE). Si on tient compte en plus du total de 2016 ajusté (17.606 milliers EUR), de 2017 ajusté (2.412 milliers EUR). Pour 2018, seules les primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises figurent au budget (263 milliers EUR). Selon l'exposé particulier de l'EG 2018 (annexe 4), les crédits servent à apurer l'encours qui est actuellement analysé.

Hypothèse de projection

Au vu des informations disponibles, la projection est mise à 0 à partir de 2019.

⁵⁸ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁵⁹ Ces deux variables sont disponibles dans le module macroéconomique développé par le CERPE.

⁶⁰ Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

3) **Le Plan Marshall 2.Vert**

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacrés au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2018 initial s'élèvent à **37.810 milliers EUR**. Notons que la Région wallonne identifie, elle, 15.510 milliers EUR dans son exposé général 2018 (p.133), hors financements alternatifs.

L'exposé général 2018 initial précise que des projets en financement alternatif du Plan Marshall 2.Vert, sur la législature 2014-2019, se concrétiseront à hauteur de 841 millions EUR.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert dans un tableau en fin de rapport, en annexes.

Hypothèse de projection

Afin de déterminer les encours restant, nous avons repris les montants de la projection pluriannuelle figurant dans le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2018 de la Région wallonne (p. 78). Un montant de 8.675 milliers EUR est inscrit pour 2019 et pour 2020.

4) **Le Plan Marshall 4.0⁶¹**

Le Plan Marshall 4.0 est un plan de développement économique de la Wallonie qui prolonge le Plan Marshall 1 et 2.Vert. L'exposé général prévoit 2,4 milliards EUR sur la législature auxquels on peut ajouter 468 millions EUR de financements alternatifs pour des investissements économiques.

Les premiers crédits de liquidation du Plan sont apparus en 2015 ajusté. L'ensemble des articles budgétaires liés au Plan Marshall 4.0 se trouve en annexes de ce rapport.

La majorité des crédits du Plan Marshall 4.0 se retrouvent en 2018 dans les DO 16 (28%) et 18 (57%). La troisième grande partie provient de la DO 33 dans laquelle des provisions pour les pôles de compétitivité seront versées à la DO 18 en cours d'année.

D'autre part, l'exposé général 2018 renseigne que le total des crédits de liquidation se monte à **427.827 milliers EUR**, nous obtenons le même montant dans notre tableau en annexe.

Hypothèse de projection

Notre projection des crédits du Plan Marshall 4.0 repose sur les informations du Cabinet du budget figurant dans le rapport de la Cour des comptes relatif au budget 2018 initial de la Région wallonne (p.78). Après 2021, nous maintenons constant le montant sur toute la période de projection.

⁶¹ Exposé général du budget 2018 initial de la Région wallonne, p.133.

5) Les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiés aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a pris le relais. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Depuis, cette programmation a été clôturée et les crédits ont été transférés à la DO 34 pour la programmation 2014-2020, qui contient des crédits depuis 2015.

La programmation FEDER 2014-2020 concerne les Régions en Transition, les Régions les plus développées et la Coopération territoriale européenne. Ce montant est destiné à alimenter, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens (Interreg, Feder « Zone en Transition » et « Zone plus développée », FSE).

Le montant inscrit au budget 2018 servira au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Une réévaluation aura lieu à l'ajustement sur base de l'état d'avancement des projets en cours.

Notons qu'en plus de la DO 34, deux autres A.B. de la DO 10 sont repris dans notre rubrique « cofinancements européens ». En effet, selon l'exposé particulier (annexe 2) de l'EG 2018, ces articles sont alimentés à partir de la DO 34 conformément à la décision du Gouvernement autorisant la prise en charge de la mesure 5.1 (assistance technique).

Hypothèse de projection

Sur base des informations que le cabinet du ministre du budget a transmis à la Cour des comptes dans son rapport relatif au budget 2018 de la Région wallonne, il apparaît que les cofinancements européens sont de l'ordre de 162,2 millions EUR à partir de 2019. Ce montant est maintenu constant sur la période de projection.

6) Prestations familiales

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences des prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants.

Hypothèse de projection

Pour la **projection** de cette dépense, nous partons du montant de 2018 initial et nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région wallonne de langue française (hors Communauté germanophone).

7) Soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Au budget 2018, on retrouve deux allocations au programme 17.12 de la Région wallonne.

La première est reprise dans l'article « dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires ». Elle est relative aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court-séjour. Elle doit permettre le financement des lits et places dans ces établissements, le paiement des dépenses de matériel et d'informatiques, ainsi que les dépenses pour les titres « d'infirmier gériatrique ». Enfin, les dépenses permettront aussi le paiement des mesures de fin de carrière, du « 3^{ème} volet » et des primes syndicales⁶². En 2017 ajusté, la Région wallonne l'estimait à 943.869 milliers EUR. En 2018, la dotation est revue à **953.322 milliers EUR**.

La deuxième est une sorte de transfert au Gouvernement fédéral pour le paiement des montants nécessaires à l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées), toujours sous sa gestion. Le montant repris au budget 2018 est de **131.176 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous supposons tout d'abord qu'une partie importante des dépenses est affectée à des dépenses de personnel (infirmiers, aides-soignants, médecins, ...). De ce fait, nous repartons des montants de 2018 initial et nous les indexons avec l'indice santé. Nous y intégrons, comme pour les dépenses de personnel du point 1 (voir p.43), une dérive barémique de 0,5%⁶³. Enfin, nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française⁶⁴.

⁶² Annexe 3 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.206.

⁶³ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

⁶⁴ C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.

8) Soins de santé divers

Le tableau suivant reprend la liste des compétences visées :

Tableau 24 : détails des soins de santé divers entre 2017 ajusté et 2018 initial (en milliers EUR)

Intitulé	2017 ajusté	2018 initial
Conventions de rééducation fonctionnelle	71.940	72.661
Concertation patient psychiatrique	1.341	1.356
Initiatives d'habitations protégées	13.821	13.959
Maisons de soins psychiatriques	30.205	30.508
Sevrage tabagique	428	433
Equipes multidisciplinaires palliatives	4.188	4.230
Maximum à facturer – centres de rééducation fonctionnelle	957	966
Aides à la mobilité	22.084	22.328
Equipes multidisciplinaires aides à la mobilité	205	207
Reprise des fonds sociaux liée aux transferts de compétence	1.765	1.774
Dotations aux secteurs privés et publics en application de conventions santé diverses	78	79
SISD (Services Intégrés de Soins à Domicile)	775	783
Dépenses diverses d'informatiques liées aux transferts de compétences	43	44
Total	147.830	149.328

Sources : annexe 3 du budget 2017 ajusté et annexe 3bis du budget 2018 initial de la RW, calculs CERPE

Hypothèse de projection

Les soins de santé divers sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'inflation.

9) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées (AVIQ)

Suite au transfert des compétences en matière de santé et d'action sociale (6^e réforme) et des accords de la Sainte-Emilie, la Région a créé une UAP : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). L'AVIQ est responsable des compétences de la santé, du bien-être, du handicap et des familles.

Cette dotation reprend les dépenses courantes servant à couvrir les frais de fonctionnement des missions réglementées de l'AVIQ.

Hypothèse de projection

Cette dotation évolue en fonction de l'indice santé et d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle (contrat de gestion 2017-2022). Nous maintenons cette hypothèse après 2022.

10) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste est composé de cinq éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁶⁵.

Tableau 25 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Fonds des provinces	148.553	148.554	143.640
Fonds des communes	1.177.679	1.186.675	1.207.885
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	33.197	33.299	28.539
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS)	64.487	64.984	66.157
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux – Plan Marshall	76.665	76.665	76.665
Total	1.500.581	1.510.177	1.522.886

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

En 2018, le Fonds des provinces a été indexé et réduit de 5% conformément aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement wallon⁶⁶.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2018 initial a été adaptée à l'inflation et l'enveloppe complémentaire de 11.189 milliers EUR est maintenue (depuis 2014).

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2018 initial a également été adaptée à l'inflation et tient compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR confirmé lors du budget initial 2010⁶⁷.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁶⁸. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁶⁹, et une part variable de **8,5 millions** en 2018, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux est maintenu, il est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires

⁶⁵ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁶⁶ Exposé particulier 8bis du budget de la RW 2018, p. 215.

⁶⁷ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

⁶⁸ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2018 initial (p.230)

⁶⁹ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

Hypothèse de projection

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. Le Fonds des Communes et le FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁷⁰. La dotation au CRAC comprend une part fixe de 20 millions EUR de refinancement que nous maintenons fixes sur la période 2019-2028, et une partie variable que nous indexons avec l'inflation, majorée de 1%⁷¹. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**.

11) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est une unité d'administration publique de type 1 créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2017 et 2018 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

⁷⁰ Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

⁷¹ Ibidem.

Tableau 26 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	4.700	4.700	5.300
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	13.221	13.221	13.221
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	20.270	20.270	20.270
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	5.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	68.928	69.344	50.325
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	21.605	21.605	26.305
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Aînés	4.700	4.700	4.700
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	3.000	3.000	3.000
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	3.290	3.290	3.290
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	14.250	14.250	14.250
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	820	820	820
17.14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	3.450	3.450	4.600
	Total	190.974	191.390	178.821

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps** (d'après les informations du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances).

Un article échappe cependant à cette règle.

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » est en baisse de 19 millions EUR suite à l'arrêt du versement, en 2017, de l'intervention régionale complémentaire octroyée pour financer les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus Pensions⁷². Pour sa **projection**, le montant est indexé sur toute la période.

⁷² Rapport de la CDC sur le budget 2018 de la RW, p. 59.

12) Subvention aux communes dans le cadre du Fonds Régional pour les investissements communaux (FRIC)

Ce fonds d'investissement sert au financement de travaux subsidiés, c'est-à-dire tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes (Travaux de Voiries, parkings, bâtiments publics, etc.). Cette subvention est basée sur le décret du 6 février 2014 établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux.

Ce droit de tirage se fonde sur une programmation pluriannuelle correspondant à la durée d'une mandature communale, soit 6 ans. Une première programmation s'étend sur 4 ans (2013-2016), suivi d'une seconde de 2 ans (2017-2018). Le montant annuel est fixé à minimum 45 millions EUR pour la première programmation⁷³. Pour les exercices suivants, un mécanisme d'indexation (basé sur l'indice des prix à la consommation) est prévu.

Notons également que la répartition du versement du droit de tirage n'est pas similaire d'une année à l'autre. Selon l'article 28 du décret du 6 février 2014, dans la première programmation 2013-2016 : 1/8 du montant est versé en 2014, 1/4 en 2015, 1/4 en 2016, 1/4 en 2017 et 1/8 en 2018. Tandis que dans la seconde programmation 2017-2018, il est prévu de verser : 1/4 en 2018, 1/2 en 2019 et 1/4 en 2020.

Comment le prévoit le décret, au budget 2018, nous retrouvons donc 12,5% de l'enveloppe globale provenant de la programmation 2013-2016 (22,8 millions EUR) et 25% de l'enveloppe 2017-2018 (23,3 millions EUR)⁷⁴.

Hypothèse de projection

Pour 2019, nous prenons 50% de la programmation 2017-2018, soit 46,6 millions EUR. A partir de 2020, en plus de la dernière tranche 2017-2018 (23,3 millions EUR), une nouvelle programmation 2019-2022 commencera. Le montant de l'enveloppe globale de cette nouvelle programmation n'étant pas connu, nous décidons d'indexer le montant 2019 à l'inflation à partir de 2020.

13) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

Tableau 27 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation à la CG en matière de transport scolaire interne	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	0	0	0
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles (supprimé)	2.268	2.288	0
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	26.094	26.285	26.734
18.11	Dotation en matière d'emploi	32.650	33.577	33.577
18.32	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	Total	62.659	63.797	61.958

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

⁷³ Art. 22 du décret du 6 février 2014 établissant un FRIC.

⁷⁴ Exposé particulier à l'EG 2018 initial, annexe 8, p. 63.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La subvention dans le cadre de la politique de télécommunication et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁷⁵, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁷⁶ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Hypothèse de projection

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Suite au décret du 12/07/2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon (en vigueur depuis le 01/01/2018), cette dotation est supprimée dans le budget de la Région wallonne.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 30 avril 2009⁷⁷ indique qu'une dotation de 21.265 milliers EUR est inscrite au budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne de l'exercice 2009 et est octroyée à la Communauté germanophone. Cette dotation est composée de trois tranches.

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous indexons le montant de 2018 à l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcent.

⁷⁵ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁷⁶ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

⁷⁷ Décret modifiant l'article 3 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matières de pouvoirs subordonnés (M.B. du 26/05/2009).

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le montant intègre une partie du mécanisme de transition (au prorata des compétences transférées) évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

Hypothèse de projection

Pour notre **simulation**, nous décomposons le montant de 2018 initial en deux parties. Dans la première partie, nous reprenons la partie du mécanisme de transition (5 millions EUR), constante jusqu'en 2024 puis dégressive les 10 années suivantes. Dans la deuxième partie, nous calculons le résidu, mais hors mécanisme de transition, soit un montant d'amorçage de 28.577 milliers EUR, indexé sur toute la projection.

e) Subventions accordées à la Communauté germanophone

Une subvention est octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Hypothèse de projection

Elle est maintenue constante sur la période de projection.

14) Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine

L'Institut du patrimoine a été dissout par le décret du 12/07/2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon (en vigueur depuis le 01/01/2018).

Le montant repris dans cette subvention servira aux frais de fonctionnement de l'Agence.

Hypothèse de projection

Nous la faisons évoluer selon l'indice des prix à la consommation.

15) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **35.153 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2018.

Hypothèse de projection

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**.

Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2018 initial et nous le maintenons constant en terme nominal de 2019 à 2028.

16) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Mons et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Les montants sont identiques depuis lors. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans.

Hypothèse de projection

Le poste de 2018 est donc laissé constant sur la période de projection.

17) Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Le contrat de gestion du Forem 2017-2022 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement, majorée d'1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme. Le montant total inscrit au budget 2018 pour les subventions de fonctionnement au Forem est de **193.447 milliers EUR**⁷⁸, soit une baisse de 30,7 millions EUR par rapport à l'ajusté 2017. En effet, suite au conclave budgétaire 2018, le Forem est autorisé à recourir à son compte de réserves à hauteur de 25 millions EUR. De plus, des économies devront être faites pour un total de 5,7 millions EUR⁷⁹.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) régie par le décret du 18 juillet 1997. Depuis son apparition au budget 2012 ajusté, elle s'élève à **967 milliers EUR**.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2018 sont de **666.041 milliers EUR**. La baisse de près de 42 millions EUR par rapport à l'ajusté 2017 provient d'un transfert affectée directement aux centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)⁸⁰ et d'un ajustement sur base des consommations des années antérieures.

⁷⁸ Ce montant comprend l'article de base 41.08 du programme 12 et l'article de base 41.01 du programme 22.

⁷⁹ Rapport de la CDC budget RW 2018, pp. 72-73 : une réduction de 5% des dépenses relatives aux biens et services acquis et 1% des dépenses de personnel.

⁸⁰ Depuis le 1^{er} juillet 2017, le Forem est chargé de ce versement. Les CISP doivent recevoir une subvention globale et complète.

Hypothèses de projection

L'hypothèse retenue pour la **subvention de fonctionnement** est celle reprise dans le contrat de gestion, soit une indexation à l'inflation majorée d'1%. Notons que sans autres informations quant au montant du compte de réserve du Forem, nous considérons la baisse de 25 millions EUR comme « one-shot » et les réintégrons donc à partir de 2019.

L'hypothèse pour le **transfert au Forem pour le financement du PTP** est maintenue constante sur toute la période de projection.

Quant à la **réforme du PRC**, nous la faisons évoluer selon l'indice santé.

18) Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT

Le nouveau contrat de gestion 2018-2022 sera proposé au gouvernement pour validation au printemps 2018⁸¹. En attendant, nous nous référons au contrat de gestion 2013-2017. Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2013-2017, liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans), l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires) ainsi que la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation. Nous y ajoutons le complément de la Région au programme d'investissement prévu par le contrat de gestion.

Contrairement à d'autres UAP qui n'ont pas été indexées et qui ont été maintenues au niveau de l'ajustement 2017, le Groupe TEC a bénéficié d'une indexation de 1%⁸². Le Groupe TEC a également évité une économie sur les frais de fonctionnement de l'ordre de 14,1 millions EUR.

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **349.406 milliers EUR**. Depuis 2013, elle est complétée par une intervention pour la compensation des tarifs réduits jeunes de **17.404 milliers EUR** au budget 2018 initial (17.232 milliers EUR en 2017 ajusté). Celle-ci découle d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne d'un transfert de charge pour la réduction de 50% accordée aux étudiants.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est de **15.317 milliers EUR** contre 15.165 milliers EUR en 2017 ajusté.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à **35.202 milliers EUR** en 2018 (34.853 milliers EUR en 2017). Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit **3.567 milliers EUR** (2.889 milliers EUR en 2017). Globalement, ces cinq dotations s'élèvent à **420.896 milliers EUR** en 2018.

Le reste du poste concernant la SRWT est constitué de cinq dotations évoluant d'une manière particulière: des engagements sociaux, une subvention pour réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes, une subvention pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR et le programme métro Charleroi. Enfin, depuis le budget 2016 ajusté, le poste comprend aussi des remboursements à la SRWT des coûts exposés pour le

⁸¹ <http://diantonio.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/tec--quelles-lignes-directrices-pour-le-nouveau-contrat-de-gestion-2018-2022.publicationfull.html>

⁸² Exposé particulier Budget RW 2018, annexe 5, p. 4.

projet du tram de Liège.

Hypothèses de projection

Concernant les dotations liées au contrat de gestion : le montant de la compensation générale fixé en 2017 (hors compensation forfaitaire) est indexé selon l'indice santé plus 1%. Sans informations sur le nouveau contrat de gestion, nous reprenons cette hypothèse pour 2018.

Pour ce qui est des autres dépenses de la SRWT : les engagements sociaux sont supposés évoluer avec l'indice santé, le reste est laissé constant sur la période 2019-2028, à l'exception des dépenses pour les frais d'étude du Tram de Liège, qui seront mises à zéro à partir de 2019.

Ci-dessous, nous reprenons dans les tableaux la situation entre 2017 et 2018.

Tableau 28 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Contrat de gestion du TEC	414.181	417.437	420.896
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	344.602	347.298	349.406
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	17.096	17.232	17.404
Exploitation de la SRWT	14.741	15.165	15.317
Participation d'investissements d'exploitation SRWT	34.853	34.853	35.202
Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.889	2.889	3.567
Autres dépenses de la SRWT	56.391	57.402	55.743
Engagements sociaux SRWT	28.627	33.627	34.033
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	709	520	0
Programme « Métro Charleroi »	9.710	9.710	9.365
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	5.000	1.200	0
Remboursement à la SRWT des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	12.345	12.345	12.345
TOTAL	470.572	474.839	476.639

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

19) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. La SOFICO gère, pour la Wallonie, le réseau routier et autoroutier structurant⁸³ ainsi que les infrastructures relatives aux voies navigables. Elle est également chargée de prélever les recettes liées au péage kilométrique pour les poids lourds depuis le 1^{er} avril 2016.

L'article principal de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02, sous l'article « Achat de biens et services (SOFICO) ». Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

On retrouve aussi au programme 13.02 une subvention en capital à la SOFICO. Il s'agissait d'une subvention one-shot liquidée en 2017 qui était, notamment, destinée au financement des travaux du

⁸³ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

contournement de Couvin. Une nouvelle subvention est apparue au budget 2018, elle est destinée aux travaux d'aménagement d'infrastructures pour les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, ainsi que le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi.

Enfin, un autre poste consacré à des achats de biens et services figure au programme 14.11. Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

Tableau 29 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)⁸⁴

Prog.	Intitulé	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	70.754	70.754	70.754
13.02	Subvention en capital à la SOFICO	13.000	13.000	0
13.02	Subvention à la SOFICO	-	-	2.500
14.11	Achats de biens et services (SOFICO)	17.100	17.100	17.100
	TOTAL	100.854	100.854	90.354

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2018 initial et les maintenons constants jusqu'en 2028.

20) Dotations à la SWL

Ce poste reprend trois articles budgétaires.

Le premier est un crédit destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux. En 2018, la dotation prévue est de **39.497 milliers EUR**, soit une augmentation de 8,1 millions EUR par rapport à 2017 ajusté.

Le deuxième est une dotation additionnelle envers la SWL destinée à financer le PEI. Elle s'élève à **29.036 milliers EUR** en 2018 (-6,9 millions EUR par rapport à 2017 ajusté). Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Enfin, nous ajoutons une intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs.

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, nous supposons que les trois montants resteront constants sur toute la période.

⁸⁴ Des amortissements (code 9) de 8,4 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

21) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2017-2021 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en décembre 2016. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

Hypothèse de projection

La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

22) Dotations à la Sowaer

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

Le budget 2018 initial a vu l'apparition d'une nouvelle dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information pour un montant de 17.443 milliers EUR. Ce montant devrait permettre d'amortir et de rembourser la charge de la dette de la SOWAER relative aux missions déléguées.

La SOWAER reçoit également une dotation annuelle destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. La baisse de cette dotation par rapport à l'ajusté 2017 (-5.342 milliers EUR) compense en partie le nouvel article budgétaire. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion.

Signalons que, la SOWAER et la Région wallonne ont conclu un nouveau contrat de gestion s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il prévoit environ 250 millions EUR⁸⁵ d'investissements pour, notamment, l'allongement de la piste à Charleroi et le renforcement de la position de l'aéroport de Liège par rapport à FedEx⁸⁶.

Hypothèse de projection

Sur base des informations disponibles, nous laissons constant le montant global de la SOWAER sur la période de projection. Nous supposons à partir de 2022 un prolongement du contrat de gestion de même ampleur.

⁸⁵ Voir <http://collin.wallonie.be/signature-du-contrat-de-gestion-de-la-sowaer>

⁸⁶ Entreprise américaine spécialisée dans le transport international de fret.

23) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁸⁷.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

Tableau 30 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2017 ini	2017 aju	2018 ini
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	2.000
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	6.150	6.150	6.150
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	19.000	19.000	19.000
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.751	1.751	1.751
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	12.049	12.049	12.049
	Total	40.950	40.950	40.950

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons le montant du budget 2018 en nominal.

24) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

a. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, unité d'administration publique, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

⁸⁷ Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionales de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir Tableau 49).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025. Afin d'éviter un pic de refinancement en 2025, un remboursement anticipatif de 160 millions EUR a eu lieu en 2017 ajusté. Un montant identique a été remboursé anticipativement en 2018.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025). Notons qu'un nouvel article a été créé au programme 07 de la division 12 pour préparer le remboursement anticipatif de la dette Fadels (voir p.68), celui-ci est classé en amortissement code 9.

Tableau 31 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Charges d'intérêt au Fadels	6.000	927	6.000
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0
Total	6.000	927	6.000

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Notre hypothèse de **projection** concernant le Fadels est la suivante : les charges d'intérêt de l'encours résiduel sont calculées à l'aide d'un taux implicite dépendant des charges d'intérêts en t et de l'encours de dette du Fadels en t-1. Concernant la contribution volontaire au Fadels, nous supposons que le remboursement anticipatif prévu par la Région entre 2017 et 2024 sera effectué à travers l'article code 9 d'amortissement créé en 2017 initial et qu'aucun crédit ne sera alloué à la contribution volontaire.

b. L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs

belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l’octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l’encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l’emprunt. Depuis l’an 2000, l’Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l’heure actuelle (il est maintenu à 795,35 millions EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d’intérêts* des tranches de l’emprunt.

Hypothèse de projection

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n’est prévu pour cet encours à l’heure actuelle. En ce qui concerne les charges d’intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la **projection**.

25) Les dépenses code 8 (hors Plan Marshall)

Ce poste est un regroupement de différentes dépenses particulières que nous avons créé en 2017 afin de garder une cohérence vis-à-vis des projections pluriannuelles des corrections code 8 du SEC 2010. Il permet également de simplifier la lecture du tableau budgétaire final.

Tableau 32 : Total des dépenses code 8 (hors Plan Marshall) entre 2017 et 2018 (milliers EUR)

2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
218.166	238.176	198.501

Sources : documents budgétaires 2017 et 2018 de la Région wallonne, calculs CERPE

Hypothèse de projection

Concernant leur projection, la projection pluriannuelle de la Région wallonne les considère comme constant. Nous reprenons cette hypothèse pour le poste, en repartant du montant de 2018 initial.

26) Provisions

Depuis 2016, nous reprenons la provision pour les mesures d’accompagnement du péage kilométrique de la DO 19 Fiscalité, nous y ajoutons une dotation de 16,5 millions EUR située au programme 12 de la DO 17 et servant à couvrir une partie des charges du passé des infrastructures hospitalières (compétence reprise avec les accords de la Ste-Emilie). Cette donation a diminué de 23,45 millions EUR au budget 2018. Cela s’explique, d’une part, par la reprise des forfaits hospitaliers qui seront désormais intégrés au prix d’hébergement hospitalier pour un montant de 17,95 millions EUR (repris à l’AB 42.02 du même programme) et, d’autre part, par la reprise des subsides directs pour les appareillages médico-techniques lourds d’un montant de 5,5 millions EUR (nouvel AB 62.06 du même programme⁸⁸). Dès lors, nous ajoutons ces deux dotations dans cette rubrique.

Enfin, la Région wallonne a prévu une provision conjoncturelle au programme 02 de la DO 12.

⁸⁸ Annexe 3 bis de l’EG 2018 de la RW.

Hypothèse de projection

Nous mettons ces montants à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**. Notons que la provision pour les charges du passé des hôpitaux est mise à 0 à partir de 2019 car nous avons déjà pris en compte les charges du passé en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie (voir p.36). Indiquons également que dans AB 42.02 mentionné ci-dessus, seule la partie provenant de la reprise des forfaits hospitaliers (17,95 millions EUR) est mise à 0, le reste continue d'être indexé à l'inflation.

III. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux unités d'administration publiques (UAP). Plusieurs mesures d'économies ont été prises au budget 2018:

- Le gouvernement wallon a décidé de ne pas indexer les dotations accordées aux UAP (sauf exceptions, notamment la SRWT) ;
- Un effort de 5% sur les frais de fonctionnement des UAP et du SPW;

L'impact de ces mesures sur les UAP est estimé à 17,5 millions EUR par le gouvernement (y compris l'effort de 1% sur les frais de personnel des UAP).

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

III. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires.

Le grand changement de ce poste concerne le *Fonds sécurité routière* (+15,5 millions EUR). Cette augmentation est conforme à ce qui a été planifié pour le financement de PEREX 4.0, elle sera consacrée à la construction, la modernisation et l'équipement du centre de gestion des infrastructures wallonnes (centre PEREX 4.0) en octroyant une subvention spécifique en capital à la SOFICO⁸⁹.

Le *Fonds des infractions routières régionales* augmente de 5 millions EUR. Comme expliqué à la page 33, les recettes sont en augmentation. Des dépenses complémentaires ont donc pu être inscrites.

Le *Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack*, qui n'est pas considéré, selon nos informations, comme du Plan Marshall 4.0 malgré son intitulé, diminue quant à lui de 10,1 millions EUR entre 2017 ajusté et 2018 initial. Cette diminution s'explique par la diminution des prévisions de recettes sur le fonds en 2018 et par l'amélioration de l'empreinte SEC décidée au budget 2018⁹⁰.

⁸⁹ Rapport de la CDC budget 2018 de la RW, p. 54

⁹⁰ Annexe 6 du budget 2018 initial de la RW, p. 4

Le *Fonds wallon Kyoto* (-2,4 millions EUR) dépend de l'accord global sur le paquet climat-énergie européen pour la Belgique en 2020 signé en décembre 2015 entre les Régions et l'Etat fédéral⁹¹. Fin 2016, un accord institutionnel a été conclu quant à la répartition de la charge du « paquet énergie climat 2020 » ou « Burden Sharing », les revenus de la mise aux enchères de quotas alimentent le fonds Kyoto. La clé de répartition de la Wallonie est de 30,65% des revenus et un prix moyen du quota de 5 EUR. D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat ».

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, selon le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2018 de la Région wallonne, neuf fonds enregistrent des montants différents depuis plusieurs années. Cette différence améliore le solde budgétaire étant donné que, pour chacun des neuf fonds concernés, les recettes sont supérieures aux dépenses. Cette différence sera reportée l'année suivante : côté recettes en 2018, on enregistre **279.912 milliers EUR** alors qu'en dépenses, le total est de **198.962 milliers EUR**.

La divergence s'explique surtout par le *Fonds pour la protection de l'environnement* dont les recettes (65.756 milliers EUR) s'écartent fortement des dépenses (36.756 milliers EUR) et par le *Fonds des infractions routières régionales* (17.910 milliers EUR en recettes, 5.300 milliers EUR en dépenses). En dehors de ces fonds, on retrouve notamment : le *Fond du trafic routier* (4.469 milliers EUR en dépenses, 15.469 milliers EUR en recettes), le *Fonds pour la gestion des déchets* (28.327 milliers EUR en dépenses, 36.910 milliers EUR en recettes), le *Fonds Ecopack* (21.957 milliers EUR en dépenses, 29.957 milliers EUR en recettes) ou encore le *Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation* (17.000 milliers EUR en dépenses, 22.000 milliers EUR en recettes).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir p.38).

Hypothèse de projection

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que sa recette affectée et le Fonds sécurité routière pour lequel nous considérons un complément de 18,5 millions EUR en 2019 (solde final) suite à la liquidation progressive du Fonds de l'inspection automobile⁹².

⁹¹ Annexe 6bis du budget 2018 initial de la RW, p.148

⁹² Rapport de la CDC budget 2018 initial de la RW, p.46.

Tableau 33: Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.503	4.503	4.085
13.02	Fonds des infractions routières régionales	300	300	5.300
13.02	Fonds des études techniques	938	2.018	1.163
13.02	Fonds du trafic routier	4.469	4.469	4.469
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
14.02	Fonds sécurité routière	6.270	6.270	21.770
14.11	Fonds du trafic fluvial	2.000	2.000	4.100
15.03	Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	185	218	218
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	625	625	625
15.04	Fonds en matière de SIGEC	130	157	157
15.11	Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie (nouveau)	-	-	1.252
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	91	174	174
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	35	79	79
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	-	165	165
15.12	Fonds en matière de politique foncière agricole	654	654	757
15.13	Fonds wallon Kyoto	40.000	40.000	37.645
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	37.179	38.179	36.756
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	500	500	500
15.15	Fonds pour la gestion des déchets	27.772	30.446	28.327
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	258	258	258
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.12	Fonds régional pour le logement	75	75	75
16.31	Fonds Energie	12.480	12.480	11.230
16.41	Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	32.013	32.013	21.957
18.34	Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.000	19.000	17.000
TOTAL		190.377	195.483	198.962

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

III. 4. L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2018 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2018 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,10% alors que les perspectives de mars 2018 du BfP le renvoient à 1,50%. De même, l'inflation était estimée à 1,2% au moment de l'élaboration des budgets, alors qu'elle s'élève à 1,68% dans les perspectives de mars 2018 du BfP.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations liées à des décrets. Deux groupes se distinguent : les dépenses liées à l'indice santé et les dépenses liées à l'inflation. Nous appliquons à chacun le différentiel lui correspondant.

Ainsi, nous reprenons pour la Région wallonne les deux listes suivantes :

Postes	Montant 2018 initial	Montant 2018 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel	579.323	581.640	2.317
Soins aux personnes âgées	1.084.498	1.088.836	4.338
Dotations AVIQ	890.657	894.220	3.563
Réforme P.R.C.	666.041	668.705	2.664
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	454.929	456.749	1.820
Total	3.675.448	3.690.151	14.703

Sources : Budget 2018 initial de la RW, calculs CERPE

Postes	Montant 2018 initial	Montant 2018 initial après différentiel d'inflation	Différentiel d'inflation
Prestations familiales	2.289.275	2.300.132	10.857
Soins de santé divers	149.328	150.036	708
Fonds des communes, provinces, ...	1.446.221	1.453.080	6.859
Subvention de fonctionnement au Forem	193.447	194.364	917
Total	4.078.271	4.097.612	19.341

Sources : budget 2018 initial de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'inflation et d'indice santé à 34.043 milliers EUR pour 2018 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen de chacun des deux groupes et nous appliquons ce taux à chacun des différentiels, de manière à ce qu'ils évoluent à la même vitesse que leurs dépenses correspondantes.

III. 5. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁹³. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon⁹⁴. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006.

Tableau 34 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	2.933	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	275.552	267.955	273.454
TOTAL	276.802	270.888	274.704

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

⁹³ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁹⁴ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

Le tableau suivant nous donne l'explication de l'évolution des charges d'intérêt de long-terme entre 2017 et 2018:

Tableau 35: Détail des charges d'intérêts de long-terme

	2017 aju	2018 ini
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	202.750	194.522
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu	38.978	54.488
Marge de variation des taux	10.727	7.944
FIWAPAC	15.000	16.000
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75 % des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	500	500
Total	267.955	273.454

Sources : Annexe 7 du budget 2017 ajusté RW (p.91) et annexe 6 du budget 2018 ini RW (p.87)

Les emprunts effectifs ont été réévalués en fonction des encours de dette au 31/12/2017 et sur base des taux prévus pour chaque emprunt, c'est-à-dire entre 1 et 2,5% selon les échéances.

Les charges de la Fiwapac couvrent une dette totale de 750 millions EUR liées aux interventions de la Wallonie dans Dexia Holding et Ethias en 2008-2009, dont les échéances sont comprises entre 2015 et 2023⁹⁵.

Enfin, une marge de **7,9 millions EUR** permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est toujours intégrée.

Au final, les charges d'intérêts ont été revues à la hausse de 3,8 millions EUR entre 2017 ajusté et 2018 initial.

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, les charges d'intérêts (dette court-terme + long-terme) sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente.

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts** t : (Encours dette $t-2$ * taux renouvellement $t-1$ + variation de la dette $t-1$) * taux intérêt à 10 ans $t-1$;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette** t : (Encours dette $t-2$ * taux de non-renouvellement $t-1$ * taux intérêt implicite $t-1$) ;

Les charges d'intérêts totales sont la somme de ces deux éléments.

⁹⁵ Annexe 8 du budget 2016 initial de la Région wallonne, p.214.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement** $t = (\text{Ré-emprunts } t) / \text{Encours dette directe } t-1$
- **Taux de non-renouvellement** $t = (1 - \text{taux de renouvellement } t)$
- **Taux implicite** $t = \text{Charges d'intérêt } t / \text{Encours dette directe } t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années des deux premiers paramètres. La moyenne obtenue est utilisée pour les chiffres de l'année 2018 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est laissée constante à partir de 2019 pour les calculs des projections des charges d'intérêt de la dette directe.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 4 p.18). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements d'emprunts relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

(2) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement d'emprunts des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne entre 2017 et 2018 initial.

Tableau 36 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	18.100	18.100	18.571
<u>La dette de l'eau</u>			
SWDE	2	2	2
Total des charges d'intérêt	18.102	18.102	18.573

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 37 : Les charges d'amortissement d'emprunts de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
<u>La dette du logement</u>			
Fadels	1.683	160.000	160.000
<u>La dette de l'eau</u>			
SWDE	7	7	7
Total des charges d'amortissement d'emprunts	1.690	160.007	160.007

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁹⁶, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Depuis 2017, en plus des encours de la SWDE, un nouvel article pour l'amortissement de la dette Fadels fait son apparition au programme 07 de la DO12. Rappelons que la Région est supposée rembourser son emprunt Fadels de 790.209.799,91 EUR au Fédéral avant le 6 janvier 2025. Cet article a pour but d'anticiper les remboursements de la dette Fadels, et de supporter le pic de refinancement de 2025 de la Région wallonne qui sera de 1.015,2 millions EUR en 2025⁹⁷. Un premier remboursement anticipé de 160 millions EUR a été inscrit au budget 2017 ajusté, un second remboursement du même montant est inscrit au budget 2018.

Hypothèses de projection

Notre méthode de projection des charges SWDE est la suivante : nous utilisons le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité de l'année précédente. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Concernant les amortissements Fadels, nous reprenons l'échéancier figurant dans l'exposé général 2018 de la Région wallonne (p. 175). Nous indiquons donc 80 millions par an de 2019 à 2023 et 70 millions en 2024.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁹⁸, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente sur les dépenses primaires particulières.

⁹⁶ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

⁹⁷ Annexe 8 bis du budget 2017 ini de la RW, p.184.

⁹⁸ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

Tableau 38 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SWDE										
Intérêts	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	7	8	8	9	1	0	0	0	0	0
CRAC										
Intérêts	19.054	19.530	20.038	20.579	21.099	21.642	22.209	22.802	23.422	24.072
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	390.210	310.210	230.210	150.210	70.210	0	0	0	0	0
Intérêts	4.477	3.715	2.953	2.192	1.430	668	0	0	0	0
Amortissements	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	70.210	0	0	0	0
Emprunts de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Intérêts	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe**. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

(3) Les autres charges d'amortissement d'emprunts

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE se montant à **7 milliers EUR** au budget 2018 et les amortissements liés au Fadels de **160.000 milliers EUR** (voir point 2 ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements d'emprunts supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Ces amortissements concernent des organismes du périmètre de consolidation et sont donc neutralisés en corrections SEC. Toutefois, leur encours de dette n'est pas détaillé par la Région wallonne. Voilà pourquoi ces charges d'amortissement ne rentrent pas dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne) à l'inverse des amortissements SWDE ou Fadels.

Ces amortissements d'emprunts comprennent en 2018 une « *intervention résultant des opérations de promotion* » au programme 12.31 de **11.454 milliers EUR**, ainsi qu'une « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02).

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **1.024 milliers EUR** pour 2018 initial. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement (en comptant les amortissements SWDE et Fadels), leur somme se monte à **178.837 milliers EUR** pour 2018 initial, contre 176.998 milliers EUR pour 2017 ajusté.

Hypothèses de projection

Concernant la **projection** de l'intervention résultant des opérations de promotion, elles sont laissées constantes par hypothèse. Quant à la convention de commissionnement, nous appliquons ce qui est inscrit dans la convention à savoir : le versement annuel jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20^{ème} tranche de 12.138 milliers EUR⁹⁹. Enfin les emprunts contractés par la SWCS sont, quant à eux, indexés avec l'inflation sur toute la période de projection.

⁹⁹ Annexe 5 à l'EG 2018, p. 81

IV. Les soldes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC 2010.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement d'emprunts du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC 2010*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010, sept corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 2010, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes¹⁰⁰ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation.

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

Depuis le budget 2014 ajusté, une correction a été mise en place pour les opérations SWAP.

La Région inclut toujours une section appelée « divers/autres » pour des corrections non prévisibles, et cette année elle a également introduit un « buffer ».

En raison de l'inscription par la Région wallonne des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une

¹⁰⁰ Source : rapport de la CDC sur le budget 2018 de la Région wallonne, p. 15.

correction SEC.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunt sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunt ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Tableau 39 : Les soldes *non-corrigés pour les emprunts à plus d'un an (en milliers EUR)**

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Recettes totales	12.272.191	12.570.701	12.556.879
- Dépenses totales	13.041.103	13.146.214	13.184.340
Solde primaire	-768.912	-575.513	-627.461
- Charges d'intérêt totales	294.904	288.990	293.277
Solde net à financer	-1.063.816	-864.503	-920.738
- Amortissements	18.681	176.998	178.837
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.041.501	-1.099.575
+ Périmètre de consolidation	127.920	266.131	206.377
(a) Elargissement des résultats	109.239	249.133	187.540
(b) Amortissements (codes 9)	18.681	16.998	18.837
Solde net consolidé	-954.577	-775.370	-893.198
+ Corrections de passage	637.348	456.801	217.586
(c) La sous-utilisation de crédits	234.000	252.500	265.000
(d) OCPP nets (codes 8)	340.907	148.907	335.557
(e) SWAP	71.099	62.400	62.400
(f) Divers	-8.658	-7.006	-413.970
(g) Buffer	0	-	-31.401
(h) + Dépenses exceptionnelles	17.251	17.251	-
Solde de financement SEC 2010	-299.978	-301.318	-675.612
<i>Impact du facteur d'autonomie</i>			458.612
Solde final (RW)			-217.000
(i) Objectif budgétaire (pour information)	-300.000	-300.000	-217.000

*Les recettes totales de la RW et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant les budgets 2017 initial et ajusté, ainsi que le budget 2018 initial ; calculs CERPE.

Tableau 40 : Les soldes *corrigés pour les emprunts à plus d'un an (en milliers EUR)**

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	12.272.191	12.410.701	12.396.879
- Dépenses primaires totales	13.041.103	13.146.214	13.184.340
Solde primaire	-768.912	-735.513	-787.461
- Charges d'intérêt totales	294.904	288.990	293.277
Solde net à financer	-1.063.816	-1.024.503	-1.080.738
- Amortissements	18.681	176.998	178.837
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.201.501	-1.259.575
+ Périmètre de consolidation	127.920	426.131	366.377
(a) Elargissement des résultats	109.239	249.133	187.540
(b) Amortissements (codes 9)	18.681	176.998	178.837
Solde net consolidé	-954.577	-775.370	-893.198
+ Corrections de passage	637.348	456.801	217.586
(c) La sous-utilisation de crédits	234.000	252.500	265.000
(d) OCPP nets (codes 8)	340.907	148.907	335.557
(e) SWAP	71.099	62.400	62.400
(f) Divers	-8.658	-7.006	-413.970
(g) Buffer	0	-	-31.401
(h) + Dépenses exceptionnelles	17.251	17.251	-
Solde de financement SEC 2010	-299.978	-301.318	-675.612
<i>Impact du facteur d'autonomie</i>			458.612
Solde final (RW)			-217.000
(i) Objectif budgétaire (pour information)	-300.000	-300.000	-217.000

*Les recettes totales de la RW et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant les budgets 2017 initial et ajusté, ainsi que le budget 2018 initial ; calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 2010 pour les différents budgets.

IV.1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Dans sa dernière version d'octobre 2017, l'ICN recense 182 institutions à consolider, comprenant également des filiales d'UAP. La diminution du solde des UAP (-173,6 millions EUR par rapport à 2017 ajusté) est principalement due aux organismes de types 2 et 3.

1) Organismes de type 1

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ». Anciennement, ces organismes étaient désignés sous l'appellation « OIP de type A » par la loi du 16 mars 1954. Le solde global est estimé à **-3,6 millions EUR** pour le budget 2018 initial¹⁰¹.

2) Organismes de type 2

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement ». Globalement, le solde au budget 2018 initial de cette catégorie est estimé à **-5.5 millions EUR** (61 millions EUR à l'ajusté 2017). Le solde négatif de 2018 s'explique par : le Forem (-25 millions EUR) ; l'IFAPME (-14,6 millions EUR) ; le groupe TEC (-12,1 millions EUR) et la SWL (-19,2 millions EUR).

3) Organismes de type 3

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 3, les organismes qui :

(1) sont, soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

(2) et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société ».

Globalement, le solde au budget 2018 initial de cette catégorie est estimé à **15,3 millions EUR** (122,7 millions EUR à l'ajusté 2017). Le solde positif de 2018 est obtenu essentiellement grâce à la Société Régionale d'investissement de Wallonie (+33,9 millions EUR) et à la Sowaer (+31 millions EUR) ainsi qu'à d'autres soldes positifs de moindre importance. Ceux-ci viennent compenser les déficits de la Sofico

¹⁰¹ Rapport CDC sur le budget 2018 initial de la RW, p.15.

(-10,2 millions EUR) et de la SPAQUE (-41,2 millions EUR)¹⁰².

4) Financement alternatif et missions déléguées

Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des UAP. Le tableau suivant résume les soldes observés entre 2017 ajusté et 2018 initial :

Tableau 41: Le financement alternatif et les missions déléguées en Région Wallonne (milliers EUR)

	2017 aju	2018 ini
Financement alternatif	-28.500	-37.000
CRAC	-5.200	-24.700
SOWAFINAL	-23.300	-12.300
Missions déléguées	4.600	25.100
SOWAER	6.700	25.300
SRIW	-	-8.000
Sowalfin	-	7.800
Spaque	-2.100	-
Total	-23.900	-11.900

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2018 initial

5) Les infrastructures hospitalières

L'impact SEC tel qu'estimé par la Région wallonne est donc composé d'un remboursement en capital (code 9) des charges du passé de 118,3 millions EUR et de dépenses d'investissement d'environ - 26,1 millions EUR, portant l'impact net des infrastructures hospitalières à **92,2 millions EUR**.

6) Sous-utilisation de crédit

En 2018, le solde des institutions consolidées intègre un montant d'inexécution présumée des crédits. Sans cela, la détérioration du solde serait encore plus importante étant donné que 106,4 millions EUR sont repris comme sous-utilisation (100 millions EUR en tant qu'inexécution présumée globale et 6,4 millions EUR pour l'AVIQ). Ce montant a été déterminé sur base des données émanant de la CIF (cellule d'informations financières) au cours des années 2014 à 2016.

Cependant, la Cour des comptes estime que le montant repris par le gouvernement wallon ne constitue pas une hypothèse réaliste, notamment du fait de la décision de ne pas indexer les dotations accordées aux UAP et des mesures d'économies imposées aux UAP.

¹⁰² Rapport de la CDC sur le budget 2018 de la RW, p. 19.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

Tableau 42 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2018 (en milliers EUR)

Institutions	Budget 2018 initial
Parlement wallon et médiateur	800
Entreprises régionales	100
UAP de type 1	-3.600
UAP de type 2	-5.500
UAP de type 3	15.300
Financements alternatifs et missions déléguées	-11.800
Infrastructures hospitalières	92.200
Sous-utilisation de crédit	100.000
TOTAL solde regroupement économique	187.500

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2018 initial et calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Pour la **projection globale** du poste « élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC », nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2018 initial de la Région wallonne en y excluant la sous-utilisation de crédit, et nous le prolongeons sur le reste de la projection, constant en nominal.

IV.2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- Les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **7 milliers EUR** en 2018 initial ;
- Les amortissements Fadels, soit **160.000** milliers EUR en 2018 initial;
- Les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **11.454 milliers EUR**;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) s'élève à **1.024 milliers EUR**. Rappelons que nous avons opté pour une présentation différente pour les amortissements étant donné que nous ne considérons pas les produits d'emprunt dans cette section.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 178.837 milliers EUR en 2018 initial.

Hypothèse de projection

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées aux points III. 4 (2) et III. 4 (3). Autrement dit, les projections des corrections code 9 sont identiques aux projections des amortissements.

IV.3. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à **265 millions EUR** à l'initial 2018 (252,5 millions EUR à l'ajusté 2017), soit 1,9% des dépenses totales de liquidation.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2018 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèse de projection

Nous supposons, comme dans l'exposé général de la Région wallonne, que la sous-utilisation de crédits restera constante sur l'ensemble de la période de **projection**. Cette hypothèse se justifie au regard du taux de réalisation moyen des dépenses observé les années précédentes, bien supérieur au taux prévu au budget 2018 initial.

IV.4. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

On retrouve surtout les crédits des codes 8 aux programmes 16.11, 16.41, 18.03 et 18.32 qui réunissent à eux quatre 95,7 % du total des OCP en dépenses en 2018 initial.

Comme depuis plusieurs années, le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé général 2018 initial (p.65) indique en effet un montant supérieur de 26.890 milliers EUR par rapport à la somme des postes repris comme « code 8 » dans notre simulateur pour 2018 initial.

Le calcul est détaillé au Tableau 43 ci-dessous.

Tableau 43 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	620	620	612
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	220	220	212
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	220	220	212
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	11.565	11.565	1.565
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	10.000	10.000	0
Intervention financière dans le capital de la SPGE	10.000	10.000	0
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	139.368	139.378	127.782
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	100	100	40
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic. de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	100	100	40
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	51.764	51.764	51.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	2.408	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50.000	49.206	50.000
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	21.630	21.640	10.391
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, guichets de crédit social et de la SWL	-	10	1
Avances remboursables pour construction	9.920	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	11.250	11.250	0
Avances travaux SLSP	460	460	470
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	587
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
Actions e soutien au déploiement des infrastructures électriques	-	-	200
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	65.487	65.487	65.000
Avances remboursables éco-pack (PM4.0)	65.487	65.487	65.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	232.252	252.252	235.542
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	169.500	189.500	171.000
Opération de valorisation immobilière visant à accélérer le processus de mobilisation du territoire régional	2.500	2.500	2.000
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	52.000	52.000
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 4.0-Mesure IV.3.1-Mesure IV 3.4	53.000	53.000	55.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	35.000	35.000	25.500
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	12.000	12.000	19.500
Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	-	-	2.000
Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « Transition » et « Zones plus développées » - FEDER 2014-2020	-	20.000	0
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	60.252	60.252	62.042
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de	45.100	45.100	60.042

recherche appliquée et de développement			
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping (code 8)	15.000	15.000	0
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (Marshall 4.0 – axe IV – mesure 4.2)	-	-	2.000
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	152	152	0
Total des OCPP en dépenses	383.805	403.815	365.501
Div. 12 – Budget, logistique et TIC	-	187.000	-
Liquidation de participation à l'intérieur des administrations publiques	-	187.000	-
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	3.676	3.676	4.018
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	3.076	3.076	3.468
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	600	600	550
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	35.872	35.872	30.816
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	857	857	857
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	2	2	2
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	35.013	35.013	29.957
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	24.000	24.000	22.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	24.000	24.000	22.000
Total des OCPP en recettes	63.548	250.548	56.834
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	320.257	153.267	308.667
Requalifications internes du gouvernement	118.013	98.013	102.760
Probables requalifications de l'ICN	97.363	102.373 ¹⁰³	75.870
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	340.907	148.907	335.557

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections en dépenses pour le Fonds Kyoto (37.645 milliers EUR), le Fonds Ecopack (21.957 milliers EUR) et les cofinancements européens (21.158 milliers EUR). Côté recettes, seul le Fonds de recherche subit une correction de 22.000 milliers EUR. La requalification interne du gouvernement est donc estimée à **102.760 milliers EUR** au budget 2018 initial.

En plus de cela, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle appelle « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 75.870 milliers EUR en 2018 initial, portant le montant final des corrections codes 8 à **335.557 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de l'exposé général du budget 2018 initial de la Région wallonne, qui garde le montant de 2018 initial constant sur toute la période de projection¹⁰⁴.

IV.5. SWAP¹⁰⁵

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement.

¹⁰³ Nous n'obtenons pas les mêmes montants des OCPP en dépenses que la Cour des Comptes (p.25 du rapport), ce qui engendre une différence de 10 milliers EUR sur le montant des requalifications de l'ICN.

¹⁰⁴ Exposé général 2018 initial de la Région wallonne (p.65).

¹⁰⁵ Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

Hypothèse de projection

La Région wallonne prévoit dans son exposé général un montant de 62.400 milliers EUR laissé constant sur toute la période. Nous reprenons cette hypothèse dans nos **projections**.

IV.6. Divers/autres (dont corrections art. 54 de la LSF)

L'exposé général mentionne un montant négatif de -413.970 milliers EUR en 2018 prévu pour compenser d'éventuelles corrections. A travers ce montant, il a été tenu compte de la correction liée à la fixation définitive du facteur d'autonomie et du niveau de dépenses fiscales (-458,6 millions EUR), de l'annulation de l'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie (53,3 millions EUR) et enfin d'autres corrections à hauteur de -8,7 millions EUR.

Rappelons que nous avons intégré l'impact du facteur d'autonomie et des dépenses fiscales du mécanisme de transition, du mécanisme de solidarité nationale et de la dotation dépenses fiscales directement dans les recettes transférées par le Fédéral. Dès lors, il nous faut annuler cet impact en correction SEC. C'est pourquoi, nous ajoutons 49.493 milliers EUR au montant mentionné ci-dessus. Le total de la correction « divers » est alors égal à **-364.477 milliers EUR**.

Maintenant que les paramètres sont connus, les additionnels IPP, le mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale et la dotation dépenses fiscales sont définitivement fixés. On procède alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu. Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année, représentant entre 50 et 60 millions EUR environ pour les additionnels. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -458.612 milliers EUR. Entre 2019 et 2025, nous effectuons une correction de signe opposé à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nulle (puisque nous l'avons déjà comptabilisé en 2018). Notons que l'étalement est tiré de notre module LSF, nous avons repris les montants déterminés par notre simulateur pour 2018 dans le tableau ci-dessous.

Rappelons que pour l'élaboration du budget, ce sont les paramètres de septembre 2017 qui ont été utilisés par le gouvernement wallon. Dans notre simulateur, nous avons intégré les paramètres de février 2018 qui fixent définitivement les paramètres (inflation et croissance du PIB) pour l'année 2017 pour la LSF. Cela explique la différence de montant entre le budget de la Région wallonne et notre module LSF pour les corrections années antérieures des additionnels IPP.

Le Tableau 44 résume ces différentes opérations :

Tableau 44 : Corrections pour années antérieures art 54§1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2018 CERPE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 7-9 (additionnels IPP)	-53.300	-53.596	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 ^{er} al. 6 (Mécanismes solidarité / transition/dotation dépenses fiscales/dotation emploi)	-	-49.493	0	0	0	0	0	0	0
Total	-53.300	-102.793	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661
Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF	-405.312	-354.879	54.812	55.987	57.076	58.145	59.165	60.033	9.661
Impact sur le solde de financement SEC	-458.612	-457.672	0	0	0	0	0	0	0

Sources : documents budgétaires de 2018 initial de la RW et BVM du Fédéral; calculs CERPE.

IV.7. Buffer

Le gouvernement wallon a prévu une correction SEC négative de 31,4 millions EUR. Celle-ci servira à couvrir d'éventuelles pertes de recettes et dépenses complémentaires.

Hypothèse de projection

Nous suivons la projection pluriannuelle figurant dans l'exposé général 2018 de la Région wallonne, c'est-à-dire nous la mettons à zéro à partir de 2019.

IV.8. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹⁰⁶ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2018-2021, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2018, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint **en 2020** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des entités.

Pour déterminer la trajectoire de chacune des Communautés et Régions, le Conseil supérieur des finances recommande que l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel en 2020 soit répartie pour les années 2018, 2019 et 2020 sur base d'une clé 25%-60%-15% dans la trajectoire recommandée et sur base d'une clé 25%-37,5%-37,5% dans la trajectoire alternative.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances (p.64) qui s'appuie sur les estimations de mars 2018 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017. L'équilibre budgétaire structurel pour la Région wallonne en 2020 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,002% du PIB national (soit environ 9,65

¹⁰⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2020 (-50 millions EUR, soit -0,01% du PIB national).

Pour 2018, le solde de financement SEC est de -676 millions EUR. Toutefois, le gouvernement wallon corrige l'impact structurel one-off de la révision du facteur d'autonomie (-459 millions EUR), le solde SEC est donc ramené à -217 millions EUR¹⁰⁷ en 2018.

¹⁰⁷ Exposé général 2018 initial de la Région wallonne p. 43.

V. L'endettement de la Région wallonne

Remarque préalable

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc plus de « thésaurisation » dans cette nouvelle approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **10.118.235 milliers EUR** au 31 décembre 2018 (**9.648.025 milliers EUR** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe¹⁰⁸.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général 2018 de la Région wallonne pour la dette propre à la Région, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (UAP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

V. 1. La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes (que nous ne distinguons plus depuis 2006 : la dette directe proprement dite et la dette reprise). La dette directe comprend la dette court-terme et la dette long-terme, calculée séparément par la Région wallonne.

L'encours de dette long-terme de l'exposé général 2018 est calculé au 30/06/2017, soit **8.496.400 milliers EUR**. De même, l'encours de dette CT¹⁰⁹ est donnée au 30/06/2017, soit **-669.000 milliers EUR**¹¹⁰. La somme des deux nous donne l'encours total de la dette directe, soit **7.827.400 milliers EUR**.

La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2018 initial (voir Tableau 45). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits (qui apparaissent au niveau des corrections de passage du solde de financement SEC 2010) prévues au budget 2018 ou dans les projections. Les sous-utilisations de crédits du budget 2018 initial ont été estimées par la Région à 265.000 milliers EUR.

¹⁰⁸ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

¹⁰⁹ Pour rappel, Encours Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP

¹¹⁰ Exposé général de la Région wallonne de 2018 initial (p.176)

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer ex post*, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

La situation pour 2018 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 45 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2018 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 30/06/2017	7.827.400
+ Solde net à financer ex ante 2018 (1)	-1.130.231
+ Sous-utilisations de crédits 2018 (2)	265.000
- Solde net à financer ex post = (1)+(2)	-865.231
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	160.007
Encours de la dette directe au 31/12/2018	8.852.638

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2018 initial (p.176) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessus :

$\text{Encours dette}_t = \text{encours dette}_{t-1} - \text{solde net à financer ex post}_t + \text{amortissements de la dette indirecte}_t$

V. 2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée d'un seul encours : l'encours de la SWDE.

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13 (b) de la section III. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 juin 2017, la dette indirecte est fixée à 1.425.604 milliers EUR (795,4 millions EUR hors Fadels¹¹¹) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.265.597 milliers** (795,4 millions EUR hors Fadels).

Tableau 46 : Dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2017 ajusté	2018 initial
Autres (SWDE)	40	33
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	630.210	470.210
Sous-Total	630.250	470.243
Soudure	795.354	795.354
Total	1.425.604	1.265.597
Total - hors Fadels	795.394	795.387

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2018 initial (p.176) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

¹¹¹ Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 (p.176).

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Tableau 47 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SWDE	26	18	10	1	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	390.210	310.210	230.210	150.210	70.210	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.185.590	1.105.582	1.025.574	945.566	865.564	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354

Source : calculs CERPE.

V. 3. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme) et indirecte. Au 31 décembre 2018, il s'élève à **10.118.235** soit 82% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 78 % des recettes totales).

Tableau 48 : Endettement de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2017 ajusté	2018 initial
Encours de la dette directe et reprise	7.827.400	8.852.638
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.425.604	1.265.597
Endettement total	9.253.004	10.118.235
% des recettes totales	74,56%	81,62%
Endettement total – hors Fadels	8.622.794	9.648.025
% (dette hors Fadels) des recettes totales	69,48%	77,83%

Source : calculs CERPE.

V. 4. La dette brute consolidée

L'endettement total du point V. 3 concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (UAP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

A l'aide de l'exposé général du budget 2018 initial, nous pouvons comparer les prévisions de dettes de la Région wallonne avec celle de l'ICN au 31 décembre 2016 :

Tableau 49: Détail de la dette totale au 31/12/2016 (millions EUR)

	Dette selon RW	Dette selon ICN (notification d'avril 2017)	Dette selon ICN (notification définitive d'octobre 2017)
Dette directe	7.236.200	9.197.380	9.224.900
Long terme	8.402.000	8.377.380	8.377.400
Court terme	-1.165.800	820.000	847.500
Dette indirecte	1.585.611	12.220.190	12.196.210
SPABS + SWDE	795.401	-	-
FADELS	790.210	790.210	790.210
Sociétés consolidées S13.12	-	7.899.490	7.641.000
Opérations leasing financier	-	92.000	92.000
Missions déléguées et Financements alternatifs	-	3.438.490	3.673.000
Dette garantie	7.929.685	-	-
1 ^{er} rang	7.044.686	-	-
2 ^{ème} rang	884.999	-	-
TOTAL dette RW	16.751.496	21.417.570	21.421.110

Sources : EG 2018 initial, Rapport de la CDC sur l'Etat des lieux des finances publiques wallonnes et calculs CERPE.

La différence majeure entre les deux conceptions de la dette tient dans le traitement de la dette garantie. La Région wallonne considère en effet la dette garantie comme une dette fictive et la classe dès lors dans une catégorie spéciale, alors que l'ICN la classe en dette indirecte Région wallonne, conformément à la réglementation SEC.

Le gouvernement wallon se justifie en avançant que la dette garantie n'est pas gérée par la direction du financement et qu'elle ne s'exécute réellement qu'en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. La Région rappelle que si un défaut devait survenir et qu'aucune autre solution ne se présentait, la garantie serait actée et reclassée immédiatement dans la dette propre à la Région wallonne.

On remarque également une différence significative dans la définition de la dette directe court-terme. Les billets de trésorerie swappés sont en effet considérés comme de la dette de long-terme par la Région wallonne, alors que selon le SEC 2010, tous les billets de trésorerie doivent être enregistrés en dette court-terme¹¹².

Les dettes SPABS et de la SWDE ont été transférés en dette directe long-terme dans la configuration de l'ICN.

Comme le mentionne l'exposé général 2018 (p. 182), le Fadels est intégrée dans la dette indirecte de la Région (au 31/12/2016). Cette dette sera progressivement intégrée dans la dette directe à partir de 2017, au fur et à mesure des remboursements anticipés (prévu jusqu'en 2024).

Notons également l'accord de principe du Gouvernement, en mai 2017, sur le transfert de la dette Fiwapac vers la Région wallonne (dette directe). Celui-ci se traduit par une reprise du solde de 645 millions EUR de dette et 187 millions EUR de trésorerie. Cependant, l'exposé général 2018 de la Région wallonne indique que « les démarches de cessions d'emprunts n'ont pas encore été déléguées à Fiwapac ».

¹¹² Exposé général 2018 initial p.182.

Au final, l'**écart** entre la dette selon la Région wallonne et la dette selon le SEC 2010 est de **4,7 millions EUR**.

Depuis l'exposé général 2018, les chiffres de la dette brute consolidée de la Région wallonne ont été corrigés pour l'année 2016 (20.421 millions EUR), notamment dans le rapport de la Cour des comptes sur l'Etat des lieux des finances publiques wallonnes et sur le site de la BNB. Nous reprenons ce dernier chiffre dans le tableau budgétaire de la Région wallonne, à titre d'information uniquement. En effet, les charges d'intérêt calculées dans notre modèle se basent sur la dette totale au budget de la Région, et non sur la dette brute consolidée de la Région wallonne. La dette hors budget de la Région wallonne de 2016 (dernière année pour laquelle nous avons l'information sur la dette brute consolidée) est calculée par résidu en soustrayant la dette totale au budget wallon (voir V. 3) de la dette brute consolidée. Ce montant est par la suite laissé constant, tandis que la dette brute consolidée reprend la somme de la dette au budget wallon et de la dette du périmètre élargi.

Annexes

Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	2.412	2.412	263
Pr.02. Expansion économique	257	257	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	216	216	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	0	0	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	41	41	0
Pr.04. Zonings	0	0	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	0	0	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	0	0	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	750	750	263
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	500	500	250
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	250	250	13
Pr.31. Recherche	0	0	0
Mise en place de programmes d'excellence	0	0	0
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	1.405	1.405	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	1.246	1.246	0
Intensification des programmes mobilisateurs	7	7	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	152	152	0
Total des APAW	2.412	2.412	263

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
DO 10. Secrétariat général	0	0	0
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	0	0	0
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	0	0	0
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	682	682	949
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	682	682	949
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	682	682	949
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	9.311	9.311	10.679
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	6.816	6.816	9.489
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	3.082	3.082	4.291
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	3.734	3.734	5.198
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	2.354	2.296	1.162
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	301	301	0
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	0	0	0
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	1.092	1.092	700
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	267	267	0
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	534	534	59
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	160	102	403
Pr.42. Développement durable	141	199	28
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	141	199	28
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	0	0	0
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	1.000	1.000	1.000
Pr.12. Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	1.000	1.000	1.000
Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.Vert	1.000	1.000	1.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	36.443	32.513	25.182
Pr.02. Expansion économique	3.000	2.600	2.900
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – zones franches urbaines Axe IV	2.000	1.600	1.400
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises –zones franches rurales Axe IV	1.000	1.000	1.500
Pr.04. Zonings	7.802	7.802	10.862
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	0	0	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	7.802	7.802	10.862
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	0	0	0
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	0	0	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	5.440	4.740	4.712
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - PM2.V Axe II	135	135	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	3.433	2.756	2.915
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	1.872	1.849	1.797
Pr.15. Economie sociale	0	0	0
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	0	0	0
Pr. 22. Forem -Formation	6.004	5.074	0
Financement volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – axe 2)	6.004	5.074	0
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	0	0	0
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies"	0	0	0

PM2.V axe II			
Pr.31. Recherche	6.376	6.076	4.895
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	0	0	0
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	1.455	781	596
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	53	253	147
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	270	270	484
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	0	74	0
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	3.500	3.900	3.500
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	1.098	798	168
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	7.821	6.221	1.813
Programmes mobilisateurs	5.456	3.856	900
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	712	712	712
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.Vert - Axe II)	1.653	1.653	201
Total des PM2.V	47.436	43.506	37.810

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Les crédits relatifs au Plan Marshall 4.0 (en milliers EUR)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
DO 9. Services du Gvrnement wallon et organismes non rattachés aux DO	13.122	13.562	13.122
Pr.04. e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	2.122	2.562	2.122
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 4.0	1.047	1.352	1.137
Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Mesures 2.1	150	500	60
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	295	130	295
Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	630	580	630
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	11.000	11.000	11.000
Subvention à l'AWEX - Former les jeunes wallons aux métiers de l'international en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices - Explort (Marshall 4.0)	935	935	920
Subvention à l'AWEX - Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité (Marshall 4.0)	5.135	5.135	5.150
Subvention à l'AWEX - Soutenir l'internationalisation des entreprises (Marshall 4.0)	4.930	4.930	4.930
DO 10. Secrétariat général	1.150	1.150	1.150
Pr.01. Fonctionnel	1.150	1.150	1.150
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - dématérialisation des marchés publics liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	1.150	1.150	1.150
DO 12. Budget, Logistique et TIC	1.958	1.958	1.958
Pr.21. Gestion informatique du Service Public de Wallonie	1.958	1.958	1.958
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	708	708	708
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT lié au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	1.250	1.250	1.250
DO 13. Routes et Bâtiments	138	613	138
Pr.12. Travaux subsidiés	138	613	138
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	138	613	138
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.000	783	1.000
Pr.04. Aides à l'Agriculture	1.000	783	1.000
Subventions aux halls relais agricoles (Marshall 4.0 - Axe III - Mesure 1.6)	1.000	783	1.000
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	121.488	119.488	121.264
Pr.11. Logement: secteur privé	15.498	15.498	15.498
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	15.498	15.498	15.498
Pr.31. Energie	40.279	38.279	40.766
Subventions en faveur du secteur privé -Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés- Marshall 4.0- Axe IV - Mesure IV.3.20	5.000	4.000	3.000
AMURE - Marshall 4,0 - Axe IV - Mesure IV.3.2	1.500	500	1.625
Primes Energie - Marshall 4.0- Axe IV-Mesure 1.2	33.779	33.779	36.141
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	65.487	65.487	65.000
Avances remboursables éco-pack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV -Mesure IV.1.2 (code 8)	65.487	65.487	65.000
Pr.42. Développement durable	224	224	0
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Plan Marshall	224	224	0
DO 17. Pouvoirs locaux, action sociale et santé	112	112	112
Pr.02. Affaires intérieures	112	112	112
Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	112	112	112
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	239.986	270.786	245.207
Pr.01. Fonctionnel	500	500	800
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique	500	500	800
Pr.02. Expansion économique	7.500	7.500	7.500
Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage (Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure 4.3)	7.500	7.500	7.500
Pr.03. Restructuration et développement	100.000	100.000	100.000
Soutenir la valorisation industrielle des projets développés par les pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	53.000	53.000	55.000
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	35.000	35.000	25.500
Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique (Marshall 4.0 - Axe 5 - Mesure 5.1)	12.000	12.000	19.500

Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	5.000	8.149	5.700
Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais du jury de consultance (PM 4.0)	0	599	0
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités	0	2.550	0
Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne - NEXT	0	0	700
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Sensibiliser à l'esprit d'entreprise (PM 4.0 - Axe I - Mesure 1.6)	1.444	1.444	1.444
Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation - Accompagner le développement des entreprises (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.2)	3.556	3.556	3.556
Pr.06. PME et Classes moyennes	3.000	4.344	2.000
Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	3.000	4.300	2.000
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 4.0 - Axe II - Mesure 2.1)	0	44	0
Pr.11. Promotion de l'Emploi	150	150	150
Marshall 4.0 - Axe 1.6 - Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création (DGO6)	150	150	150
Pr.12. Forem	7.762	9.514	5.914
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (Forem)	2.412	2.412	2.412
Marshall 4.0 - Axe I.6 - Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (Forem)	350	350	350
Marshall 4.0 - Axe V.2.3 - Financement de la modernisation informatique (Forem)	5.000	5.000	1.750
Pr. 21. Formation professionnelle	1.752		
Marshall 4.0 - Axe I.4.2 - Plateforme Wallangues	1.402	1.402	1.402
Marshall 4.0 - Axe V.1.1. - Implémentation du numérique dans les pratiques pédagogiques des acteurs de la préqualification et de l'insertion	350	350	0
Pr. 22. Forem - Formation	35.780	39.210	34.480
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Formations Tutorat (Forem)	80	80	80
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	607	607	607
Marshall 4.0 - Axe I.1.6 - Renforcement du lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir (Forem)	20.660	20.660	20.660
Marshall 4.0 - Axe I.2.2 - Découverte et essais métiers (Forem)	1.424	1.424	1.424
Marshall 4.0 - I.4.1 - Plan Langues (Forem)	6.759	6.759	7.209
Marshall 4.0 - Axe II.1.2 - Formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles (Forem)	0	3.430	0
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (Forem)	1.750	1.750	0
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations Centres de compétences - transition numérique (Forem)	4.500	4.500	4.500
Pr.24. IFAPME	14.070	14.070	11.158
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (IFAPME)	6.051	6.051	2.750
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Formations Tutorat (IFAPME)	104	104	78
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Encadrement de la formation en alternance	2.144	2.144	2.144
Marshall 4.0 - Axe I.1.3 - Validation des compétences (Forem - CVDC)	200	200	200
Marshall 4.0 - Axe I.1.4 - Expériences pilotes de certification équivalente IFAPME - Enseignement	286	286	320
Marshall 4.0 - Axe I.1.5 - Formation et encadrement dans les centres de formation en alternance	2.881	2.881	2.792
Marshall 4.0 - Axe I.1.7 - Expériences et pilotes alternance - enseignement supérieur (IFAPME)	113	113	194
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Dispositif d'orientation tout au long de la vie (IFAPME)	272	272	272
Marshall 4.0 - Axe IV.1.1 - Formation alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	850	850	1.050
Marshall 4.0 - Axe V.1.1 - Formations - transition numérique (IFAPME)	1.061	1.061	1.250
Marshall 4.0 - Axe I.4.1 - Plan Langues (IFAPME)	108	108	108
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	24.562	27.900	26.238
Financement des projets Ecoles Numériques – plan Numérique (Intérêts) (mesure 5.1)	-	263	211
Plan Numérique pour l'éducation (mesure 5.1)	-	-	150
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM4.0 Axe I Mesure 1.5	0		
Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation (bassins de vie) - pm4.0 - Axe I - Mesure 1.5	2.500	2.500	2.500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM4.0	816	816	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM4.0	816	816	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM4.0	764	764	500
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	280	217	235

Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	920	920	980
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	65	65	80
Marshall 4.0 - Axe I.1.2 - Harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutien à leur encadrement en entreprise (DGO6)	6.890	10.700	10.191
Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	30	60	0
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	20	20	0
Marshall 4.0 - Axe I.1.1 - Plateforme interactive (OFFA)	440	0	200
Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	30	30	0
Plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	90	90	0
Financement des projets Ecoles Numériques - Plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	8.941	8.679	8.731
Plan Numérique pour l'éducation (mesure 5.1)			955
Marshall 4.0 - Axe I.2.1 - Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"	1.000	1.000	500
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	315	315	0
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux - plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	325	325	0
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur Communauté française et Communauté germanophone - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	315	315	0
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses - plan numérique (PM4.0 - Axe V - Mesure 5.1)	5	5	5
Pr.31. Recherche	1.000	1.000	4.997
Subvention au Welbio - PM4.0 - II.1.2	1.000	1.000	4.997
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	38.910	58.449	46.270
Dépense de toute nature relative au plan numérique (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	8.760	6.058	14.120
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM4 - Axe II - Mesure 1	30.000	51.539	30.000
Subvention à l'asbl Centre de Compétence TechnofuturTIC relative à l'animation et l'encadrement du réseau d'espaces publics numériques et du dispositif de médiation numérique dans les communes de la Wallonie (Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 1)	150	150	150
Développement du réseau des EPN dans le cadre de la stratégie numérique de Wallonie (mesure 1)	0	702	0
Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (PM4.0 - Axe IV - Mesures 4.2)	0	0	2.000
DO 33. Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	28.500	0	43.876
Pr.02. Plan Marshall	28.500	0	43.876
Total Plan Marshall 4.0	407.454	408.452	427.827

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Tableau 50 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2018 à 2028* (en milliers EUR)

	2018 ini	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales (hors produits d'emprunt)	12.347.386	12.555.697	12.871.307	13.235.563	13.610.600	13.976.858	14.300.273	14.659.126	15.046.526	15.419.362	15.841.847	2,52%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.569.798	2.690.454	2.747.771	2.800.119	2.850.076	2.897.517	2.937.411	2.981.883	2.992.420	2.991.546	2.995.127	1,54%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.743	3.795	3.850	3.916	3.981	4.049	4.112	4.179	4.248	4.320	4.395	1,62%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.380	6.469	6.563	6.674	6.785	6.901	7.010	7.122	7.240	7.363	7.492	1,62%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.662.468	2.735.002	2.793.345	2.846.605	2.897.456	2.945.731	2.986.322	2.980.244	2.980.932	2.979.863	2.983.240	1,14%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	627.840	665.394	692.323	709.546	725.528	736.827	745.738	763.711	786.791	812.713	841.164	2,97%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	397.699	411.480	421.533	432.021	442.480	453.203	462.483	473.791	485.794	496.882	508.621	2,49%
<i>dont Dotation emploi</i>	537.591	549.798	561.137	575.028	589.067	604.114	617.201	632.658	648.713	662.944	677.949	2,35%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	482.406	493.385	503.833	516.658	529.626	543.554	555.688	569.989	584.846	598.045	611.963	2,41%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	622.098	620.539	620.539	620.539	620.539	620.539	620.539	558.485	496.431	434.377	372.323	-5,00%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-5.165	-5.593	-6.021	-7.187	-9.784	-12.506	-15.328	-18.390	-21.642	-25.099	-28.780	18,74%
- Recettes diverses transférées par le Fédéral	-102.793	-54.812	-55.987	-57.076	-58.145	-59.165	-60.033	-9.661	0	0	0	-100,00%
dont moyens issus du niveau régional	5.892.955	5.921.023	6.097.338	6.313.099	6.550.764	6.796.402	7.011.544	7.224.886	7.484.531	7.743.152	7.982.990	3,08%
- Additionnels à l'IPP	2.569.818	2.621.959	2.735.817	2.863.129	3.008.729	3.157.622	3.291.424	3.398.726	3.544.751	3.703.336	3.836.462	4,09%
<i>dont Recettes d'additionnels</i>	3.249.256	3.361.698	3.485.849	3.624.096	3.782.561	3.944.319	4.091.629	4.211.460	4.370.562	4.542.800	4.690.188	3,74%
<i>dont Réductions des dépenses fiscales</i>	-742.190	-739.739	-750.032	-760.967	-773.832	-786.697	-800.205	-812.735	-825.811	-839.464	-853.726	1,41%
<i>dont décomptes</i>	62.752	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Impôts régionaux	2.864.901	2.879.484	2.960.768	3.051.660	3.141.167	3.235.227	3.314.077	3.417.519	3.528.424	3.625.626	3.729.375	2,67%
- Taxes perçues par la RW	113.870	114.976	116.151	117.534	118.917	120.368	121.715	123.120	124.588	126.120	127.722	1,15%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	0,01%
- Autres recettes courantes	230.432	196.025	175.920	171.973	173.026	174.132	175.158	176.229	177.347	178.514	179.735	-2,45%
- Autres recettes de capital	70.032	64.629	64.732	64.853	64.974	65.102	65.220	65.343	65.471	65.606	65.746	-0,63%
dont transfert en provenance de la CF	3.884.633	3.944.220	4.026.198	4.122.345	4.209.759	4.282.939	4.351.319	4.452.356	4.569.576	4.684.664	4.863.730	2,27%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.521.110	3.574.685	3.653.993	3.746.784	3.830.899	3.900.597	3.968.454	4.069.256	4.186.478	4.301.822	4.481.356	2,44%
- Dotation St-Quentin	359.438	365.520	368.202	371.567	374.874	378.363	378.892	379.132	379.134	378.878	378.413	0,52%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.015	4.003	3.994	3.986	3.979	3.973	3.968	3.964	3.963	3.962	-0,31%
Produits des emprunts à plus d'un an (code 9)	160.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	70.210	0	0	0	0	-100,00%
Dépenses primaires totales	13.184.340	13.329.438	13.491.980	13.732.241	13.981.126	14.219.091	14.459.014	14.726.677	15.016.418	15.321.724	15.694.384	1,76%
dont dépenses primaires ordinaires	3.568.262	3.617.907	3.670.656	3.732.712	3.794.769	3.859.929	3.920.367	3.983.444	4.049.303	4.118.096	4.189.987	1,62%
dont dépenses particulières	9.417.116	9.479.344	9.606.942	9.784.351	9.970.379	10.142.439	10.321.154	10.524.865	10.747.799	10.983.306	11.282.813	1,82%
- Dépenses de personnel	579.323	590.301	602.389	615.092	628.931	642.378	660.614	680.259	701.259	723.699	747.539	2,58%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	263	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 2.Vert	37.810	8.675	8.675	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Plan Marshall 4.0	427.827	386.417	349.624	349.624	349.624	349.624	349.624	349.624	349.624	349.624	349.624	-2,00%
- Cofinancements européens	136.500	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	162.200	1,74%
- Prestations familiales	2.289.275	2.325.015	2.362.710	2.412.416	2.465.475	2.519.811	2.569.396	2.619.269	2.668.003	2.718.840	2.770.825	1,93%
- Soins aux personnes âgées	1.084.498	1.105.397	1.134.137	1.163.839	1.184.403	1.189.015	1.202.890	1.236.304	1.283.654	1.335.366	1.443.589	2,90%

- Soins de santé divers	149.328	151.989	154.851	158.193	161.524	164.975	168.228	171.596	175.086	178.716	182.494	2,03%
-Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées	890.657	907.534	926.118	945.648	966.925	987.598	1.008.000	1.029.258	1.051.421	1.074.541	1.098.672	2,12%
- Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.522.886	1.555.555	1.589.958	1.628.659	1.667.946	1.709.111	1.748.929	1.790.458	1.833.796	1.879.049	1.926.331	2,38%
- CRAC	178.821	179.521	180.265	181.140	182.016	182.935	183.787	184.677	185.605	186.576	187.589	0,48%
- Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	46.069	46.600	47.279	48.079	48.878	49.717	50.496	51.308	52.157	53.043	53.969	1,60%
- Moyens transférés à la Communauté germanophone	61.958	62.995	64.090	65.342	66.606	67.931	69.194	70.012	70.887	71.824	72.825	1,63%
-Subvention à l'Agence wallonne du patrimoine (AWAP)	41.128	41.700	42.308	43.023	43.739	44.490	45.186	45.913	46.673	47.465	48.294	1,62%
- Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	35.153	0,00%
- Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
- Subvention de fonctionnement au Forem et réforme du P.R.C	860.455	899.372	915.307	932.490	950.933	969.094	986.727	1.005.126	1.024.333	1.044.393	1.065.354	2,16%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	476.639	474.849	486.363	498.457	511.551	524.436	537.283	550.683	564.665	579.266	594.521	2,23%
- SOFICO	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	90.354	0,00%
- SWL	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	69.559	0,00%
- Dotation à l'Awex	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	54.915	0,00%
- Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	64.952	0,00%
- SOWAFINAL	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	40.950	0,00%
- FADELS	6.000	4.477	3.715	2.953	2.192	1.430	668	0	0	0	0	-100,00%
- SOUDURE	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	0,00%
- Codes 8	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	198.501	0,00%
- Provisions conjoncturelles	65.095	14.162	14.369	14.612	14.855	15.110	15.346	15.593	15.851	16.120	16.402	-12,88%
dont Fonds budgétaires	198.962	197.392	178.880	178.871	178.863	178.856	178.850	178.845	178.841	178.840	178.839	
dont impact du différentiel de paramètres macroéconomiques	0	34.795	35.502	36.307	37.114	37.867	38.644	39.522	40.476	41.482	42.746	
Solde primaire	-836.954	-773.741	-620.673	-496.678	-370.526	-242.233	-158.741	-67.551	30.108	97.638	147.463	
- Charges d'intérêt totales	293.277	297.102	303.017	312.031	323.432	336.381	349.834	360.863	368.334	373.797	377.958	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	274.704	278.085	283.533	292.023	302.892	315.283	328.195	338.660	345.541	350.389	353.908	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	18.573	19.017	19.484	20.008	20.540	21.097	21.639	22.203	22.792	23.408	24.050	
Solde net à financer	-1.130.231	-1.070.843	-923.691	-808.709	-693.959	-578.614	-508.575	-428.414	-338.226	-276.159	-230.495	
- Charges d'amortissement d'emprunts totales	178.837	98.823	98.808	98.791	98.774	98.748	88.939	18.711	22.430	10.272	10.252	
Solde brut à financer	-1.309.068	-1.169.667	-1.022.499	-907.500	-792.732	-677.361	-597.514	-447.125	-360.656	-286.431	-240.746	
+ Corrections de passage SEC 2010	633.456	943.688	972.424	973.495	974.546	975.540	966.600	846.000	840.058	827.900	827.880	
- Sous-utilisation des crédits	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	187.540	127.096	154.671	154.671	154.671	154.671	154.671	154.671	154.671	154.671	154.671	
- OCPP nets	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	335.557	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	178.837	98.823	98.808	98.791	98.774	98.748	88.939	18.711	22.430	10.272	10.252	
- SWAP	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	62.400	
- Divers (dont correction années antérieures art 54 LSF)	-364.477	54.812	55.987	57.076	58.145	59.165	60.033	9.661	0	0	0	
- Buffer	-31.401	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Solde de financement (SEC 2010)	-675.612	-225.979	-50.075	65.995	181.814	298.179	369.086	398.875	479.402	541.469	587.133	
<i>Impact du facteur d'autonomie</i>	<i>458.612</i>											
Solde final (RW)	-217.000											
Endettement total	10.118.235	10.924.079	11.582.769	12.126.478	12.555.437	12.869.051	13.112.626	13.276.040	13.349.266	13.360.425	13.325.919	
Encours de la dette directe	8.852.638	9.738.489	10.477.187	11.100.904	11.609.871	12.003.486	12.317.271	12.480.685	12.553.911	12.565.070	12.530.565	
Encours de la dette indirecte	1.265.597	1.185.590	1.105.582	1.025.574	945.565	865.564	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	
Rapport dette/recettes	81,95%	87,00%	89,99%	91,62%	92,25%	92,07%	91,69%	90,57%	88,72%	86,65%	84,12%	
Dette garantie (hors budget)	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	12.599.189	
Dette brute consolidée	22.717.424	23.523.268	24.181.959	24.725.667	25.154.626	25.468.240	25.711.815	25.875.229	25.948.455	25.959.614	25.925.109	

Sources : budget 2018 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

* *Les projections ne comprennent pas le tax-shift, ni la réforme allocations familiales.*

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea

N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Cantillon ed, ACCO, février 2008. Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'Etat : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M.	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une

N°76 – 2014/04	Mignolet C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	idiosyncrasie wallonne ? Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
----------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.